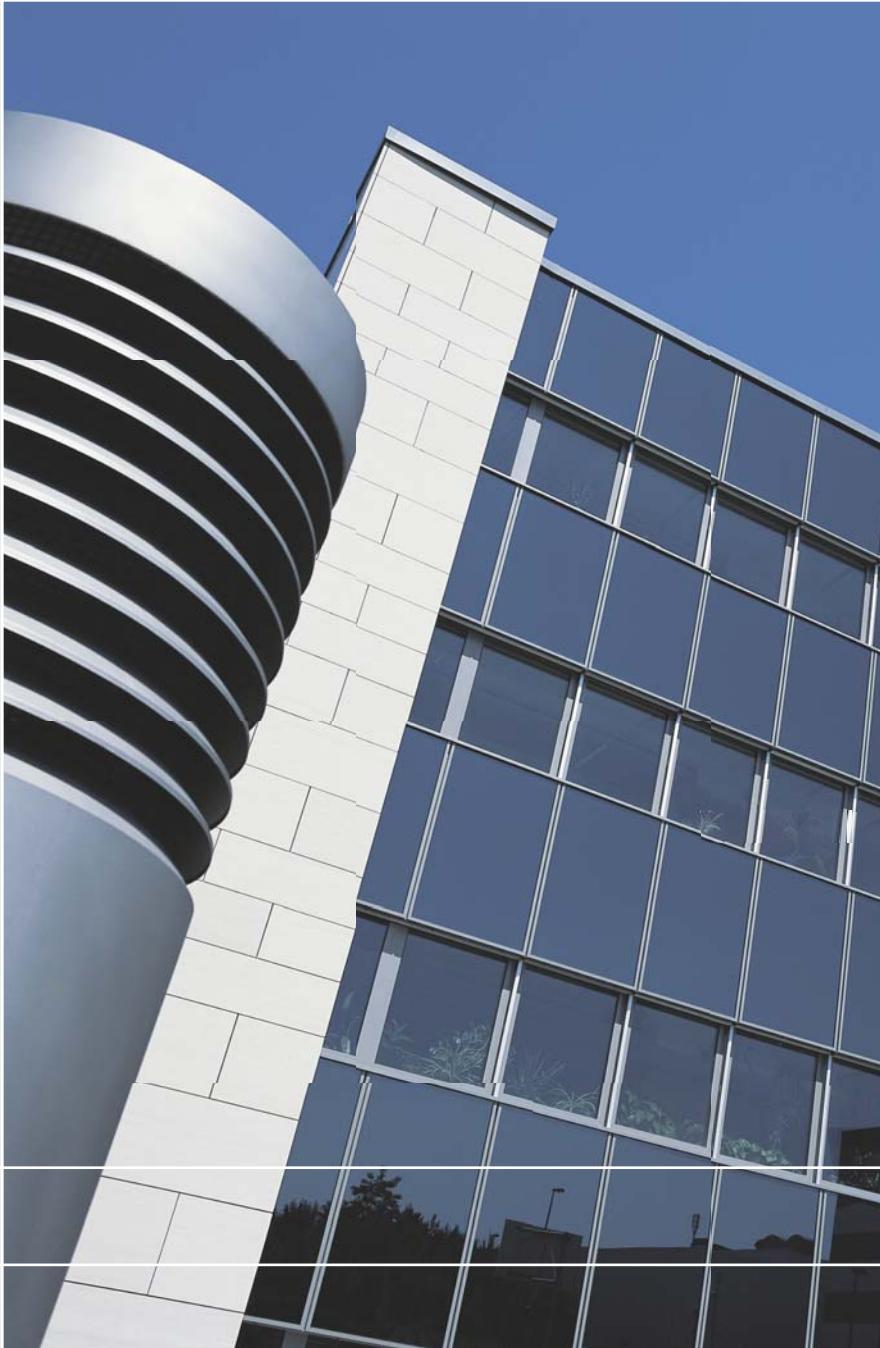




INSPECTION  
DU TRAVAIL  
ET DES MINES

Rapport annuel  
2005

05



le gouvernement  
du grand-ducé de Luxembourg  
Ministère du Travail et de l'Emploi



## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

#### 1. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES : UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION

- 1.1 Objectifs et missions
- 1.2 Structure
- 1.3 Le personnel de l'Inspection
- 1.4 Plan d'action relatif à l'instauration  
d'un système intégré d'inspection du travail
- 1.5 Collaborations

#### 2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

- 2.1 Nombre d'entreprises par branche
- 2.2. Liste des principales entreprises et des employeurs publics
- 2.3 Statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles
- 2.4 Conventions collectives de travail
- 2.5 Congé collectif
- 2.6. Plans d'organisation du travail (P.O.T.)

#### 3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2005

- 3.1 Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne
- 3.2 Visites de contrôle et d'inspection routinières
- 3.3 Développement de la législation et de la réglementation
- 3.4 Activités de la division "Procédés chimiques et substances dangereuses"
- 3.5 Activités de la division "Mécanique et équipements de travail"
- 3.6 Activités du service des établissements classés
- 3.7 Activités liées à la loi sur le détachement de travailleurs

#### 4. ANNEXES

## RAPPORT ANNUEL 2005

2005



## INTRODUCTION

### LA NÉCESSITÉ D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ D'INSPECTION DU TRAVAIL

#### 1. La dimension sociale : un facteur d'excellence

La réalité socio-économique que nous observons dans nos pays européens n'est pas représentative de la situation à l'échelle planétaire. Dans bien des cas ce que nous considérons comme étant la norme est, sous l'angle de vue globale, l'exception (telle l'utilisation des moyens de communication). Le développement économique a entraîné des changements culturels profonds. Les valeurs humaines traditionnelles telles que la solidarité, le respect d'autrui, la coopération, ... qui étaient le fondement de ce que l'on appelle les sociétés "traditionnelles" ont fait place, dans nos sociétés dites modernes, à une culture où la recherche du profit individuel et la compétition sont la règle avec leurs corollaires: un mode de vie stressant, la criminalité, les disparités sociales, le repli sur soi,... Or, si l'on observe les entreprises ayant instauré une politique de l'excellence, on constate que des valeurs traditionnelles telles que la coopération, le travail en équipe, l'éthique, la responsabilité sociale,... entrent en ligne de compte. Ceci tend à démontrer que la prise en compte de la dimension sociale est un facteur de succès.

La stratégie de Lisbonne élaborée en 2000 avec en point de mire l'élargissement de l'Union européenne à ses 27 membres à partir de 2007 et le projet de constitution européenne soumis actuellement à la ratification des pays

membres, avec en particulier le projet de directive sur la libéralisation des services, donnent un cadre nouveau et génèrent des craintes induites par la prédominance de la dimension économique au détriment des aspects humains. Il faut reconnaître que l'impact des changements sociétaux évoqués dans la stratégie de Lisbonne ont été sous-estimés; notamment si l'on considère la vitesse à laquelle des phénomènes tels que la diversification des formes de travail, des types de contrats et les risques émergents sont apparus.

Dans la stratégie en matière de santé et de sécurité au travail de la commission 2002-2006, il est, d'une part question de culture de la prévention des accidents et de coopération internationale, mais aussi, d'autre part, de "compétitivité", et ce dans le contexte de l'efficacité des acteurs concernés. De plus, il est regrettable que les facteurs non mesurables économiquement ne soient pas pleinement pris en considération.

#### 2. La performance des services publics

La banque centrale européenne (BCE) a mené, en 2000, une étude comparative sur l'efficacité des services publics dans les pays membres de l'UE (tableau 1) ainsi qu'en Australie, aux Etats-Unis et au Japon. La terminologie économique utilisée dans cette étude est inhabituelle aux administrations publiques mais elle s'inscrit dans le débat sur la privatisation de certains services publics. Les services

gérés par le secteur privé sont souvent considérés comme étant moins chers et plus efficaces d'où l'intérêt de mesurer en termes économiques l'efficacité des services publics.

L'étude de la BCE montre que la situation est très variable d'un état à l'autre. Le budget de l'Etat aux Etats-Unis, par exemple, représente 34,5% du PIB alors qu'en Suède, il est de 63,5%. En fonction de l'importance des services publics (petite, moyenne ou grande), l'étude fait une distinction entre les pays où les dépenses publiques se situent en dessous de 40 %, entre 40 et 50% et au-dessus de 50% du PIB. En 2000, le budget de l'état luxembourgeois s'élevait à 44% du PIB; ce qui place le Luxembourg sous la moyenne de l'ensemble des pays.

D'un point de vue économique, la performance ou rentabilité des services publics est mesurée en fonction de leur capacité à offrir un maximum de services au coût le plus bas. Il en ressort que, d'une manière générale, les pays où les services publics sont les plus réduits sont aussi ceux dont les administrations sont les plus rentables. Cependant, les différences d'un pays à l'autre sont importantes. Le Luxembourg se classe à la 11ème place de la liste des 23 pays. On remarque cependant que les pays qui n'ont pas une culture de services sociaux très développée, tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon se situent en tête de la liste.

En ce qui concerne l'efficacité des services publics (tableau 2), l'étude classe clairement le Luxembourg à la première place, devant le Japon. Le fait que la taille des services publics au Luxembourg ne soit pas très grande ne signifie pas que les services publics sont gérés avec moins d'efficacité. Ce qui vient contredire le constat général. Le cas du Luxembourg est, en fait, selon cette étude internationale, une exception.

Le Luxembourg se situe aussi à la 5ème place (tableau 3), lorsque, dans l'étude comparative, il est question du coût à payer par les citoyens pour ces services (par ordre décroissant du coût). Si l'on s'en tient exclusivement aux pays européens, le Luxembourg, figure à la 2ème place.

### 3. Vers un système intégré

Dans le secteur privé, la recherche de la performance passe par l'instauration d'un système intégré de gestion de l'entreprise. Pour illustrer ce point, on peut citer en exemple l'entreprise Dupont De Nemours installée au Luxembourg. Cette entreprise vient d'opter pour un système de gestion qui prévoit de mettre sur un plan d'égalité des dimensions aussi diverses que la main d'œuvre, la qualité, les coûts, la technologie, la santé, la sécurité au travail, l'environnement et, depuis l'année dernière, l'éthique. Pour sa part, l'Inspection du travail au Luxembourg se charge, d'une part, des aspects santé et sécurité au travail et des

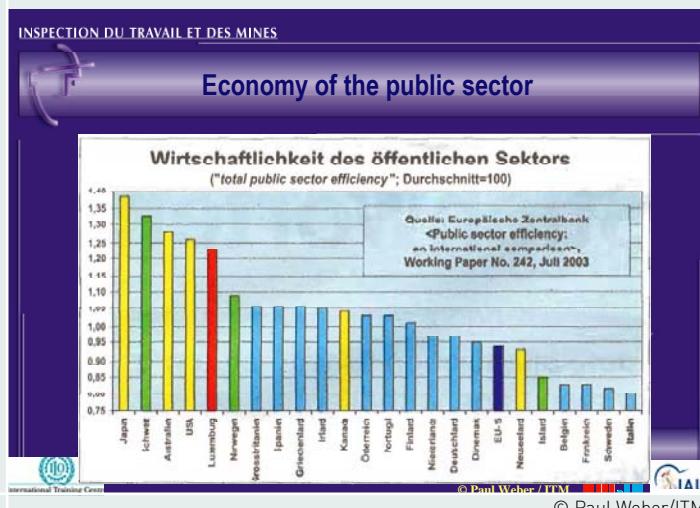
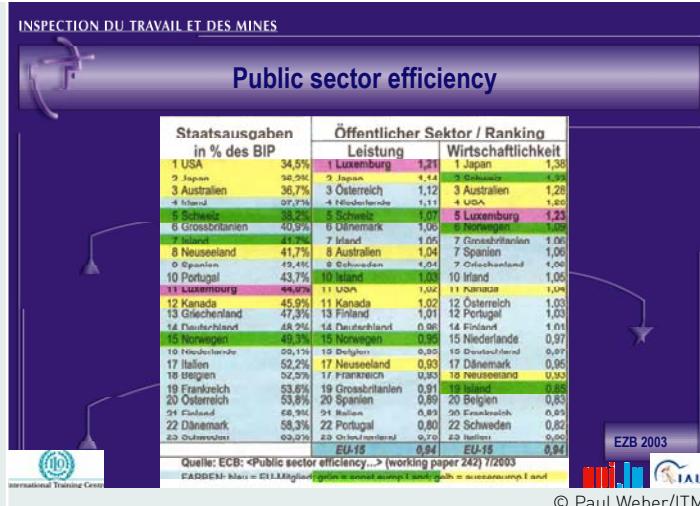
maladies professionnelles et d'autre part, du volet social du travail (salaires, temps de travail, conventions collectives,...). La plupart des Directions générales du travail en Europe vont même plus loin que les conventions de l'OIT et intègrent les "soft laws" ou accords volontaires dans l'ensemble de la politique du travail. Ainsi, on peut représenter sous la forme d'une pyramide (tableau 4), le système de gestion intégré de l'Inspection du travail (SIIT). En haut de la pyramide figurent les constitutions et conventions nationales et/ou européennes dans lesquelles se retrouvent les exigences de paix sociale, de sécurité sociale et de santé publique. Ces textes de base fournissent le cadre juridique et institutionnel de l'ensemble des missions des inspections.

Au deuxième niveau figure l'idée de tripartisme. C'est à ce niveau qu'est effectuée l'analyse de la situation et que sont fixées, sur base des analyses, les priorités sur le plan politique. Cette action doit se faire tant sur le plan national qu'au niveau européen où chacun devrait fournir sa contribution. Les autorités compétentes disposant du pouvoir de police se situent au 3ème niveau. Elles ont, par exemple, le pouvoir d'ordonner la suspension des activités d'une entreprise.

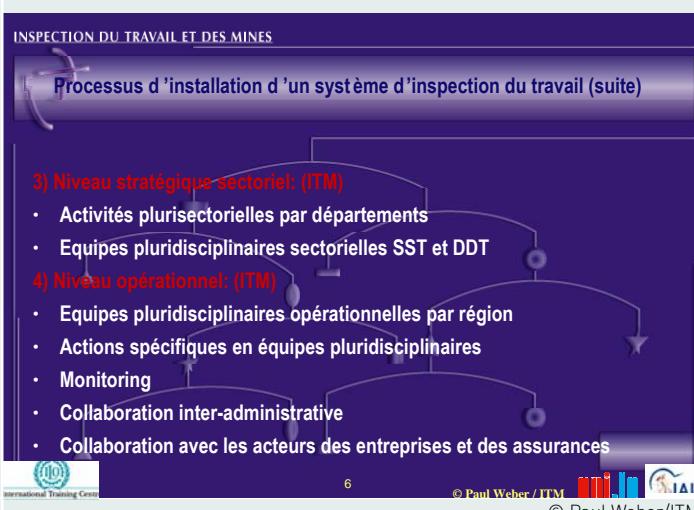
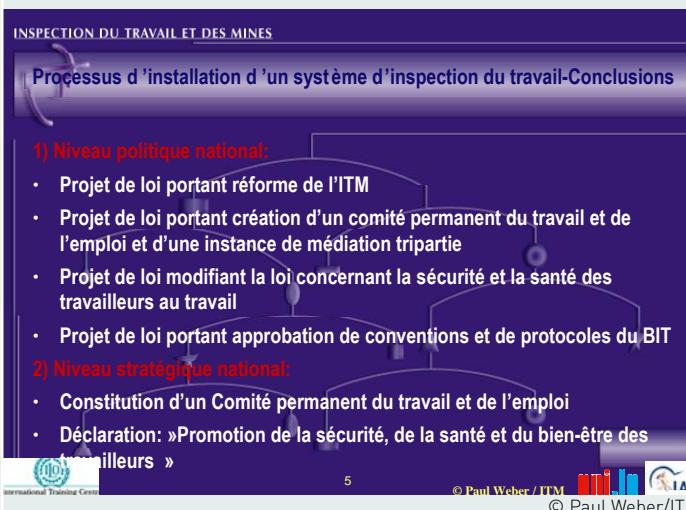
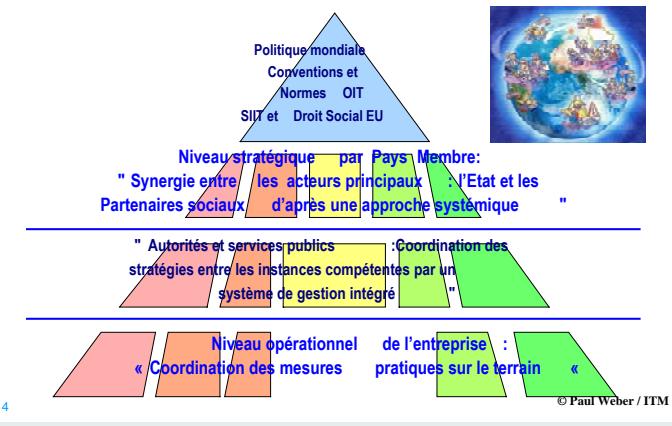
La base de la pyramide (tableau 5) représente la partie opérationnelle: les inspecteurs, les experts en sécurité et santé au travail, les représentants du personnel, les médecins du travail, etc...

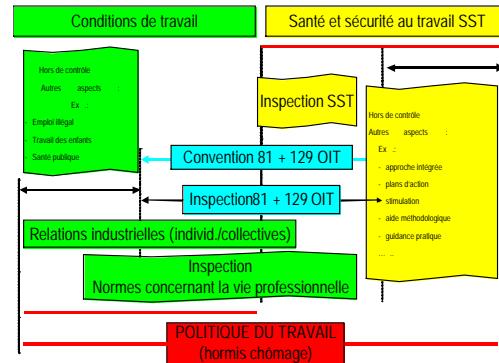
Ces 'acteurs du terrain' mettent en œuvre les stratégies dictées par le haut de la pyramide et mesurent les effets de cette stratégie.

Paul Weber  
Directeur

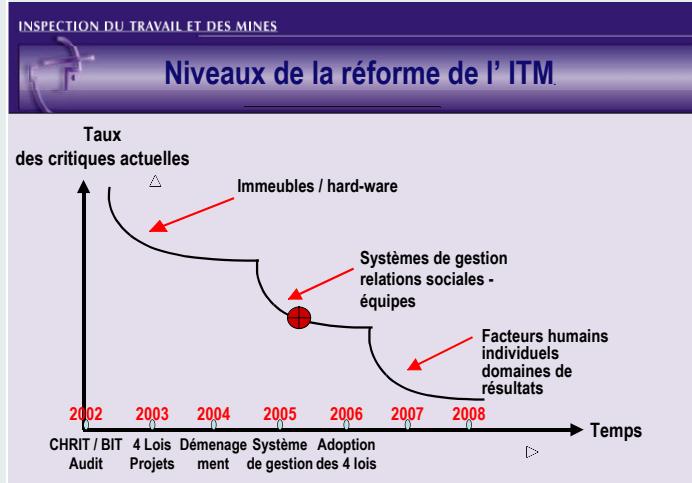


## Système intégré de l'Inspection du Travail « SIIT »





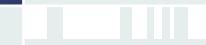
© Paul Weber/ITM



© Paul Weber/ITM



05



# 1. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES : UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION

## 1.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) est placée sous l'autorité politique du Ministère du Travail et de l'Emploi. Son rôle est de veiller à l'application de l'ensemble de la législation relative aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ayant un contrat de travail, à l'exclusion des fonctionnaires des administrations avec lesquelles l'ITM est censée collaborer. La responsabilité en matière de contrôle incombe aux inspecteurs et contrôleurs, de plus en plus épaulés par des douaniers.

Outre la santé et la sécurité, l'ITM est responsable dans de nombreux autres domaines tels que:

- La surveillance des accords collectifs;
- Le contrôle des salaires, de l'horaire de travail et des congés;
- La surveillance de l'élection des représentants du personnel, y compris la suite à donner aux plaintes pour irrégularités, dans l'ensemble du domaine des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité, dans les établissements employant plus de 15 travailleurs;
- Le détachement transfrontalier de salariés;
- L'homologation des organismes agréés;
- L'élaboration de normes.

- La prévention et le règlement des conflits du travail;
- La délivrance d'autorisations d'exploitation à des établissements et pour des activités qui, aux termes de la loi, présentent des risques potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs ou de la population ou créent une nuisance;

## 1.2 STRUCTURE

Les effectifs de l'Inspection du Travail et des Mines se répartissent entre deux départements et des agences locales comme indiqué dans le tableau ci-dessous (situation novembre 2006):

DIRECTION			
Bureaux : 3, rue des Primeurs L-2361 STRASSEN - Adresse postale : B.P. 27, L-2010 Luxembourg Hotline: 478-6145 - Télifax: 491447 (direction) - 406047 (département sécurité/santé) - Internet: <a href="http://www.itm.public.lu">http://www.itm.public.lu</a>			
Directeur:	Paul WEBER	Secrétaire de direction:	Nadine SCHNEIDER
Directeur adjoint:	Robert HUBERTY	Secrétaire:	Nancy SCHMIT
Directeur adjoint:	Claude LORANG	Secrétaire:	Joëlle KIRSCH
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE		SERVICE INFORMATIQUE	
Employée:	Désirée HECK	Chef du service:	Robert KLOPP
Ouvrier-Mécanicien:	Nico KLEIN	Ingénieur technicien inspecteur:	Jean-Paul BECK
Ouvrier:	Marcel FERNANDEZ	Ingénieur technicien:	Daniel ERPELDING
Documentaliste:	Nico JUNKER	Employée:	Danielle MAGAR-FUNCK
Standard téléphonique :	Michèle WELSCHBILLIG		Norbert FLAMMANG *
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE		Edgar KARTHEISER *	
Chef de bureau:	Angèle MEISCH-WEYLAND	Frédéric DIEDERICH *	
Employée :	Karin BASSCH-WILMES		
DEPARTEMENT DROIT DU TRAVAIL			
Charge de la direction du dépt.:	Claude LORANG	Détachement des travailleurs et travail illégal	
Secrétaire :	Joëlle KIRSCH	Bureau de liaison international	
<b>Affaires juridiques</b>			
Attaché de direction 1er e.r.:	Henri THEISEN	Attaché de direction	Claude SANTINI
Attachée de direction 1ère e.r.:	Muriel SCHÜTZ	<b>Service de contrôle</b>	
<b>Travail féminin</b>			
Assistante sociale (matin)	Esther PHILIPPE	Ingénieur-technicien:	David GREISCH
<b>Représentation des salariés</b>			
Ing.-tech. Inspecteur ppal 1er e.r.:	Pierre LORANG	Ingénieur-technicien:	Pascal REULAND
Chef de bureau:	Sandro BIRASCHI	Chef de bureau adjoint:	Joëlle KAYSER
Employée (matin):	Jill ERNSDORFF-THOMMES	Rédacteur ppal:	Nathalie DIAS
<b>Durée du travail, conventions collectives</b>			
Rédacteur ppal:	Nathalie THULL	Rédacteur:	Pascale HARDT
<b>Gestion des dossiers Réclamations</b>			
Employée:	Joëlle KIRSCH	Employée (matin):	Eliane TRAUSCH-SIMON
		Employée (après-midi):	Malou KUNNERT-MULLER
		Employée:	Véronique OMS

**DEPARTEMENT SECURITE ET SANTE**

Chargé de la dir. du dépt.: Robert HUBERTY  
Secrétaire: Nancy SCHMIT  
Ingénieur-technicien (a-m): Joëlle MOUSEL  
Rédacteur ppal: Jerry FUSENIG  
Employée: Karin BASSCH-WILMES

**Hygiène d'entreprises****Procédés chimiques et substances dangereuses**

Ingénieur 1e classe: Marc KREMER  
Ingénieur-technicien: Nathalie WETZ

**Mécanique et équipements de travail**

Ingénieur inspecteur: Pierre HEUSCHLING  
Ingénieur-technicien : Tim KOCHHANS  
Ingénieur-technicien : Raoul SCHMIDT

**Génie civil**

Ingénieur inspecteur: Claude SCHUH

**Service Etablissements classés**

Fax : 26483561  
Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.: Jean-Jacques MERTZIG  
Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.: Serge GREHTEN  
Ingénieur-technicien ppal: Michel STANZELEIT  
Ingénieur-technicien ppal: Luc DELLA SCHIAVA  
Ingénieur-technicien ppal: Marc OLINGER  
Ingénieur-technicien: BOB GATTONI  
Ingénieur-technicien: Yves MELCHER  
Ingénieur-technicien: GUY SCHMIT  
Ingénieur-technicien: Marco GILBERTZ  
Inspecteur principal 1er e.r.: WILL FERIGO  
1er commis technique ppal: Joelle SCHMITT  
Commis ppal: Gisèle BIEVER  
Employée: Fred SCHILTGES  
Employé:



### AGENCES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

#### LUXEMBOURG

Adresse: 3, rue des Primeurs  
L-2361 STRASSEN  
Tél.: 478-6210 (droit du travail) /  
478-6220 (sécurité/santé)  
Téléfax: 40 40 07

#### Préposé

Baudouin WEIMERSKIRCH  
**Secrétaire droit du travail**  
Patricia BOSSELER  
**Secrétaire sécurité et santé**  
René DIDLINGER \*

#### Contrôleurs

José AULLO  
Jeannot BIEVER  
Carlo FLENGHI  
Gustave MEISENBURG  
Henri RIPPINGER  
André WANTZ

#### ESCH/ALZETTE

Adresse: 68, rue de Luxembourg  
L-4221 ESCH/ALZETTE  
Tél.: 54 36 54-1  
Téléfax: 54 36 54-700

#### Préposé

John SCHNEIDER  
**Secrétaire droit du travail**  
Susi WEBER-GINTER  
**Employée**  
Monique WEBER

#### Contrôleurs

Nick CLESEN  
Michel GODFROID  
Jean KONSBRUCK  
Nadine KONSBRÜCK  
Gino PASQUALONI

#### DIEKIRCH

Adresse: 16, rue Jean l'Aveugle  
L-9208 DIEKIRCH  
Tél.: 80 20 56-1  
Téléfax: 80 20 56-700

#### Préposé

Marc JASSENK  
**Secrétaire**  
Roberto BORGES

#### Contrôleurs

Léon KETTEL  
Robert STRAUS  
Danny WAGNER

Les bureaux sont ouverts au public  
du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00

Les bureaux sont ouverts au public  
du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00

Les bureaux sont ouverts au public  
du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00

\* agent détaché de l'Administration des Douanes et Accises



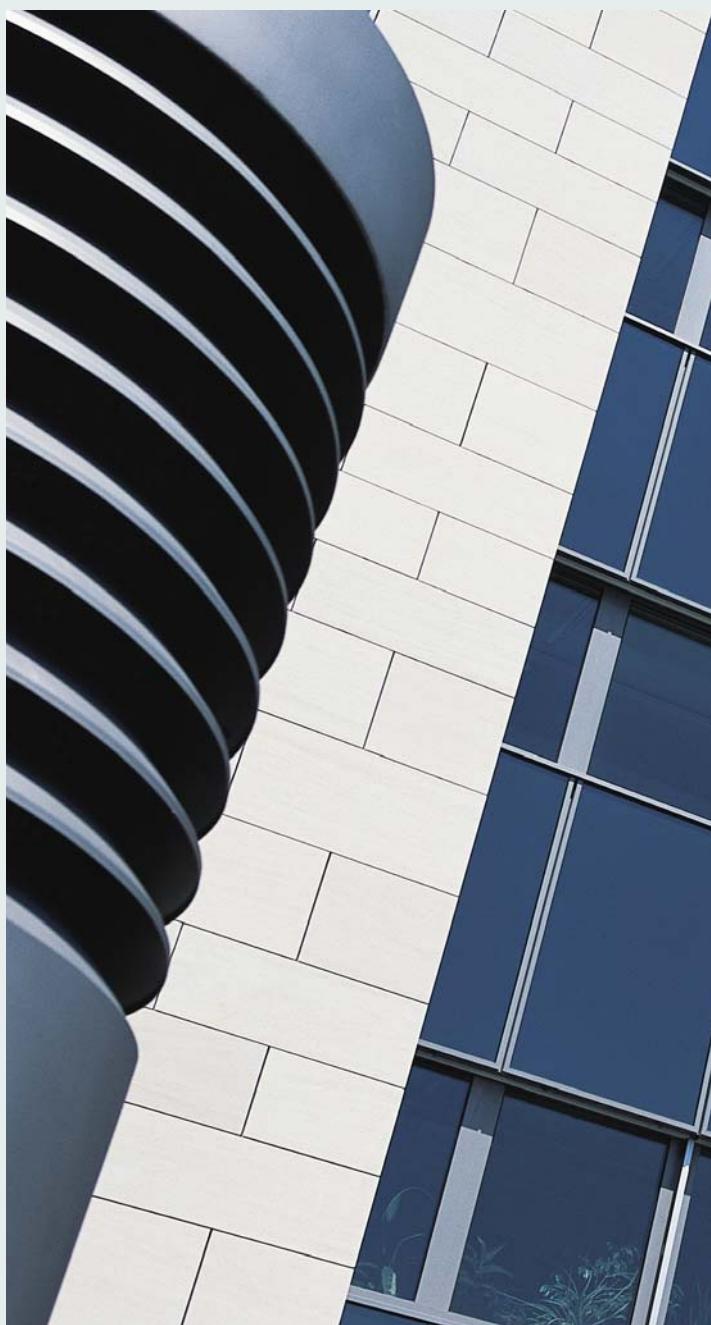
### 1.3 LE PERSONNEL DE L'INSPECTION

Au cours de l'année 2005, deux fonctionnaires ont quitté l'ITM. Par contre, 6 nouveaux collaborateurs ont été recrutés au cours de l'année, de sorte que l'ensemble des effectifs totalise dorénavant 75 personnes. Les effectifs dans les différentes agences n'ont pas subi de modification au cours de cette année. La répartition des effectifs se présente comme suit:

Département	Service	Personnel	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Direction	Direction	directeur	1	1	1	1	1	1
		staff administratif	3	1	1	1	1	1
Sécurité	Direction	dir. adjoint	1	1	1	1	1	1
		staff administratif	1	2	2	2	2	2
Sécurité	Sécurité	ing. dipl.	3	4	4	4	3	3
		ing. tech.	-	1	2	4	4	4
	Établ. classés	ing. tech.	7	8	8	9	6	8
		staff administratif	5	5	5	5	6	6
Droit du travail	Direction	dir. adjoint (attaché)	1	1	1	1	1	1
		attachés	3	3	3	3	3	2
		ass. sociale	1	1	1	1	1	1
		ing. tech.	1	1	1	2	2	2
		staff administratif + rédacteurs	4	5	5	6	6	8
Services auxiliaires	Administration	Inspect./rédacteurs	1	1	/	1	1	1
		staff administratif	3	2	4	4	4	4
	Informatique	ing. tech.	2	1	1	3	3	3
		opérateurs	2	3	3	2	3	3
Agences	Luxembourg	staff administratif			1	1	1	1
		préposé et adjoint	1	1	1	1	1	1
		secrétariat	2	3	3	3	2	3
	Esch/Alzette	contrôleurs	6	6	6	6	6	6
		préposé et adjoint	2	2	2	2	1	1
		secrétariat	2	2	2	2	2	2
	Diekirch	contrôleurs	5	5	6	6	5	5
		préposé	1	1	1	1	1	1
		secrétariat	1	2	2	2	1	1
		contrôleurs	3	3	3	3	3	3
<b>TOTAL:</b>			<b>62</b>	<b>65</b>	<b>69</b>	<b>75</b>	<b>71</b>	<b>75</b>

Il est à remarquer que 4 agents détachés de l'Administration de la douane et accises actuellement en service au sein de la direction et des agences sont intégrés numériquement dans les services, bien qu'ils effectuent encore certaines tâches dans le cadre de leurs attributions au sein de l'Administration des douanes et accises.

De plus, un certain nombre de personnes travaillent à temps partiel et sous contrat à durée déterminée.



## 1.4 PLAN D'ACTION RELATIF À L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ D'INSPECTION DU TRAVAIL

Depuis le dépôt en octobre 2003 de quatre projets de loi au Conseil de Gouvernement, l'ITM a progressé dans l'instauration d'un système intégré d'inspection du travail.

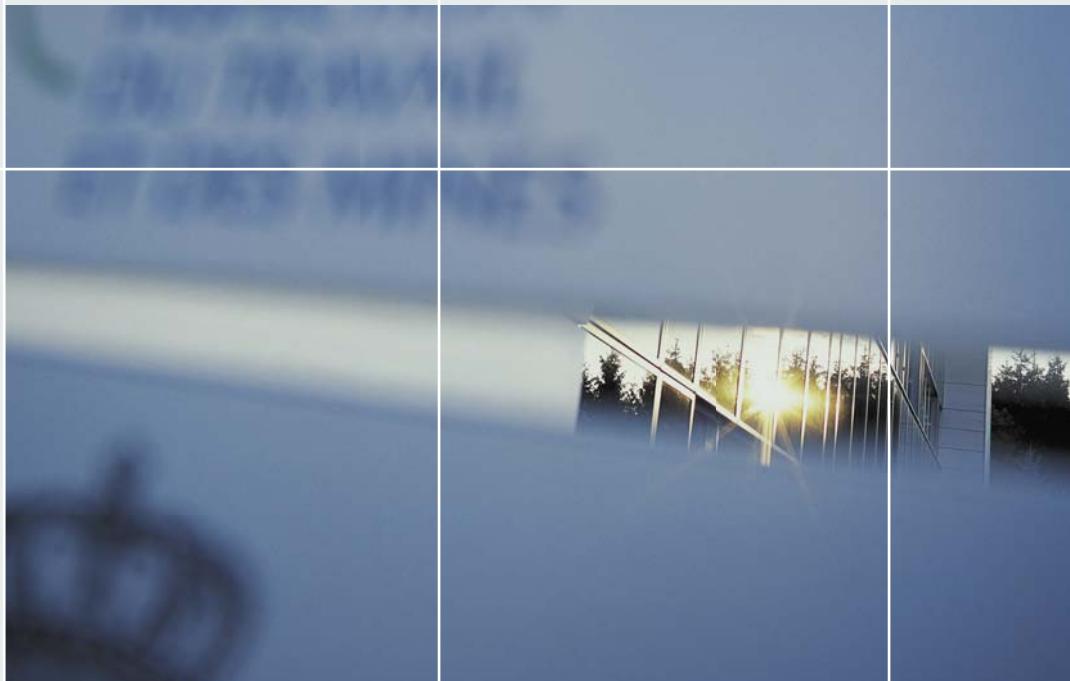
Les quatre projets de loi concernent la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), la création d'un Comité tripartite permanent du travail et de l'emploi et d'une instance de médiation tripartite, la modification de la loi relative à la sécurité et la santé des travailleurs au travail en y explicitant la santé psychosociale du travailleur en plus de son intégrité physique, et la ratification de conventions et de protocoles du BIT. Ils constituent la base du processus de réforme.

Diverses initiatives et actions ont déjà pris place dans le cadre de cette réforme.

Fin 2003, la concertation au sein du comité tripartite permanent du travail et de l'emploi a abouti à la signature d'un plan d'action 2003-2007 de lutte contre les accidents de travail qui propose une approche stratégique globale et partenariale au niveau national.

Pour sa part, l'Inspection du Travail et des Mines a entamé la réorganisation de sa structure et ce en vue de favoriser l'interaction entre les départements et d'aboutir à plus de multidisciplinarité. Ainsi, des divisions pluridisciplinaires sectorielles nationales ont été mises sur pied. Le service des établissements classés a été renforcé et un point de contact national en matière de travailleurs détachés (cfr 3.7) a été créé. Le système interne de gestion se fait d'après des "domaines de résultats". Il est prévu que les membres des équipes pluridisciplinaires opérationnelles passeront de la carrière de contrôleur vers celle d'inspecteur au terme d'une formation spécifique. Ces équipes sont chargées de mettre en oeuvre des actions spécifiques nationales et des actions réactives en entreprises. Des activités de monitoring ont été développées. Un réseau a été mis sur pied pour favoriser la collaboration entre les administrations, d'une part, et les entreprises et compagnies d'assurance, d'autre part.

05



## 1.5 COLLABORATIONS

L'Inspection du Travail et des Mines agit en étroite collaboration avec d'autres organismes et services gouvernementaux qui s'intéressent au domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Ainsi l'ITM collabore entre autres avec l'Association d'Assurance contre les Accidents, les médecins du travail du Ministère de la Santé, l'Inspection chargée de veiller à la sécurité des fonctionnaires (Ministère de la Fonction publique), les organismes agréés pour le contrôle des réservoirs sous pression, des appareils de levage, le bruit et l'hygiène du travail entre autres, le service des douanes,...

L'ITM collabore et agit au sein du comité consultatif de l'Inspection du Travail et des Mines, un organe créé par le Ministère du Travail et de l'Emploi en 1983 et chargé de conseiller le Ministre du Travail sur des questions relatives au travail en général, y compris les matières liées à la santé et à la sécurité, ainsi que sur l'efficacité de la législation en vigueur dans ce domaine.



## 2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

### 2.1 NOMBRE D'ENTREPRISES PAR BRANCHE

Le tableau ci-dessous reprend, par secteur d'activité, le nombre d'entreprises. L'immobilier, le service aux entreprises et le commerce restent les branches les plus représentées.

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises
Agriculture, viticulture <sup>1</sup>	2.383
Extraction de produits non énergétiques	13
Industries manufacturières	973
Energie et eau	80
Construction	1.972
Production de services marchands <sup>2</sup>	21.132
dont: Institutions de crédit et d'assurance <sup>3</sup>	1.053
Commerce	7.084
Transports et communications	1.469

<sup>1</sup> nombre d'exploitations (recensement agricole du 15 mai 2003)

<sup>2</sup> hors santé et action sociale

<sup>3</sup> y compris réassurances et auxiliaires d'assurances

Source: STATEC; Le Luxembourg en chiffres, 2004



## 2.2. LISTE DES PRINCIPALES ENTREPRISES ET DES EMPLOYEURS PUBLICS

Entreprise/institution	Activité	Effectif
Etat	Service public	21.210
Ville de Luxembourg	Service public	3.310
Arcelor S.A.	Produits sidérurgiques	6.330
Groupe Cactus	Supermarchés	3.880
Goodyear Luxembourg	Pneumatiques	3.600
CFL, Chemin de fer luxembourgeois	Transports	3.110
Groupe Dexia BIL	Banque	2.940
P&T Luxembourg	Postes et télécommunications	2.770
Banque Générale du Luxembourg	Banque	2.480
Groupe Luxair	Transport aérien de personnes	2.410
Groupe Pedus	Entreprise de nettoyage, restauration de collectivités	2.120
Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	1.750
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	Banque	1.750
Kredietbank Luxembourg	Banque	1.360
Groupe Guardian	Verre plat, verre pour automobile	1.310
Dupont de Nemours (Luxembourg)	Matières plastiques, non-tissées	1.240
Centre Hospitalier Emile Mayrisch (Esch+Dudelange)	Activités hospitalières	1.200
Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Gestionnaire de services d'aide et de soins en faveur du maintien à domicile	1.200
Groupe Clearteam	Services auxiliaires financières	1.090
Groupe 4 Falck (y compris F4F Technologies)	Surveillance, installations d'alarme	1.080
Servior	Etablissement public, centres, foyers et services pour personnes âgées	1.050
Groupe BNP Paribas Luxembourg	Banque, gestion de fonds, fiduciaire	1.010
Compass Group Luxembourg	Restauration collective, nettoyage	1.010
Cargolux Airlines International S.A.	Transport aérien de fret	980
Securicor Luxembourg S.A.	Surveillance, installations de sécurité	980
Groupe PriceWaterhouseCoopers	Réviseurs d'entreprises	910
ING Luxembourg S.A.	Banque	870
Groupe Saint-Paul	Imprimerie, édition et activités connexes	870
Groupe Sodexho Luxembourg	Restauration collective, exploitation de maisons de retraite	860
Groupe Ceratizit	Métallurgie et mécanique	840
Fondation François-Elisabeth (Hôpital Kirchberg)	Activités hospitalières	830
IEE International Electronics & Engineering SA	Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle	810

Source: STATEC; Le Luxembourg en chiffres, 2004

## NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL TOUS SECTEURS CONFONDUS

Année	déclarés	Accidents (tous)	
		tous	dont mortels
2000	26.959	25.445	23
2001	28.189	26.472	20
2002	28.749	26.856	14
2003	28.233	25.928	14
2004	28.533	25.055	8

### 2.3 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les statistiques disponibles concernent l'année 2004. Par rapport à 2003, le nombre total d'accidents du travail a diminué. Le nombre d'accidents mortels est également en légère régression. Les données statistiques présentées ci-après concernent la section industrielle – le régime général. Elles ont été publiées par l'Association d'Assurance contre les Accidents.

Accidents du travail proprement dits			Accidents de trajet			Maladies professionnelles		
déclarés	reconnus		déclarés	reconnus		déclarées	reconnues	
	tous	dont mortels		tous	dont mortels		toutes	Dont mortelles
21.144	20.490	13	5.680	4.936	10	135	19	
21.621	20.784	8	6.399	5.662	12	169	26	
22.017	21.087	7	6.499	5.689	5	233	80	2
21.590	20.365	5	6.369	5.533	9	274	30	0
21.582	19.499	4	6.670	5.525	4	281	31	0

# 05

## RÉPARTITION DE LA FRÉQUENCE DES ACCIDENTS

Activités	2003	2004
Travaux de toiture et travaux sur les toits	31,70	<b>29,14</b>
Travail intérimaire	30,04	<b>26,34</b>
Fabrication par voie humide d'objets en ciment	22,64	<b>23,50</b>
Bâtiment, gros-œuvre; travail des minéraux	22,69	<b>20,83</b>
Equipements techniques du bâtiment (installations électriques, de gaz, d'eau,...)	20,15	<b>18,30</b>
Aménagement et parachèvement de bâtiments (façades, isolation,...)	19,34	<b>17,97</b>
Travail des métaux et du bois (fabrication, traitement d'objets en métal, fabriques de machines, réparation et entretien des machines,...)	16,34	<b>15,02</b>
Communes	13,40	<b>12,27</b>
Chimie, textile, papier	9,73	<b>9,82</b>
Commerce, alimentation et autres activités non classées	9,85	<b>9,54</b>
Transport terrestre, fluvial et maritime	10,23	<b>9,51</b>
Distribution de l'énergie et de l'eau	10,58	<b>8,48</b>
Sidérurgie	8,49	<b>7,45</b>
Ateliers de précision (horlogeries, bijouteries, photographes, laboratoires dentaires, rémouleurs,...)	9,81	<b>7,40</b>
Fabrication de faïences et verre	7,05	<b>6,53</b>
Etat	6,43	<b>6,36</b>
Fabrication ciment, chaux, gypse et dolomie	12,82	<b>6,05</b>
Assurances, banques, bureaux d'études,...	2,87	<b>2,46</b>
Entreprises de radio-télédiffusion, théâtres, cinémas,...	2,84	<b>1,69</b>
Travailleurs intellectuels indépendants	0,60	<b>0,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10,18</b>	<b>9,53</b>

La fréquence des accidents représente le nombre d'accidents par rapport à 100 salariés-unité occupés à plein temps.

Malgré l'enregistrement d'une hausse du nombre total d'accidents, les taux de fréquence sont, à l'exception de quelques secteurs, en baisse par rapport à 2003. Cette constatation tend à démontrer que la hausse du nombre d'accidents est à mettre en rapport avec l'augmentation du nombre de travailleurs.

Les seuls secteurs qui ont enregistré une hausse de la fréquence des accidents sont, par ordre d'importance de la hausse, les secteurs de la chimie, textile et papier et les travailleurs intellectuels indépendants. Le secteur de la fabrication du ciment, de la chaux gypse et dolomie enregistre, en 2004, la plus forte baisse de fréquence. Ce même secteur enregistrait au contraire la plus forte hausse en 2003.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du nombre d'accidents survenus en 2004 suivant l'agent matériel.

<b>Agent matière</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Véhicules de transport terrestre	4.958	19,79
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	3.151	12,58
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	3.065	12,23
Bâtiments, constructions, surfaces- en hauteur	2.725	10,88
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1.826	7,29
Outils à main non motorisés	1.741	6,95
Organismes vivants et êtres humains	1.708	6,82
Machines et équipements fixes	1.588	6,34
Déchets en vrac	1.256	5,01
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	1.137	4,54
Equipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	708	2,83
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	351	1,40
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	275	1,10
Phénomènes physiques et éléments naturels	138	0,55
Pas d'information	83	0,33
Dispositifs et équipements de sécurité	50	0,20
Autres véhicules de transport	48	0,19
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	29	0,12
Outils à main – sans précision sur la motorisation	28	0,11
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	6	0,02
Autres agents matériels non listés	4	0,02

En 2004, comme cela fut le cas en 2003, ce sont les véhicules de transport qui constituent le principal agent matériel des accidents.



## 2.4 CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

La loi du 30 juin 2004 concernant les relations collectives de travail, publiée au Mémorial A N°119 en 2004, a introduit de légers changements en ce qui concerne le dépôt légal des conventions collectives de travail.

En principe, le nouveau système fonctionne comme suit :

- la convention collective est déposée à l'ITM par la partie la plus diligente;
- sur proposition de l'ITM, le Ministre du Travail et de l'Emploi émet dans les quinze jours du dépôt sa décision qui sera communiquée aux parties et publiée au Mémorial B (la publication des dépôts acceptés se fait normalement une fois par mois);
- à défaut de décision dans le délai prévu, le dépôt effectué est considéré comme accepté.

Pour l'année 2005, **13** conventions collectives ou avenants aux textes existants ont été déposés par branche et **93** conventions collectives ou avenants aux textes existants par entreprise.

Le tableau représenté ci-après indique le nombre de textes déposés par branche ou secteur en 2005.

Branche	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
Agents des sociétés de service et de sécurité et de gardiennage	1
Bâtiment et génie civil	1
Brasseries luxembourgeoises	2
Etablissements hospitaliers luxembourgeois	1
Garagistes	1
Installateurs sanitaire, de climatisation et de chauffage	2
Mécaniciens de machines agricoles	1
Menuisiers	1
Peintres	1
Plafonneurs-façadiers	1

CODE	SECTEUR	NOMBRE DE CCT OU D'AVENANTS DÉPOSÉS
01.413	Jardiniers Paysagistes	1
14.210	Extraction de sable et de granulats	3
15.511	Préparation de lait, beurreries, fromageries	1
15.931	Vinification	1
15.932	Fabrication de vins mousseux	1
16.000	Industrie du Tabac	1
17.510	Fabrication de tapis et moquettes	2
17.540	Industrie textiles n.c.a	2
22.120	Édition de journaux	1
24.510	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	1
24.650	Fabrication de supports de donnés	1
24.660	Fabrication de produits chimiques à usage industriel	1
25.110	Fabrication de pneumatiques	2
25.130	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1
25.230	Fabrication d'éléments en matière plastique pour la construction	3
26.110	Fabrication de verre plat	1
26.120	Façonnage et transformation de verre plat	1
26.510	Fabrication de ciment	2
26.810	Fabrication de produits abrasifs	1
27.340	Tréfilage à froid	2
27.420	Métallurgie de l'aluminium	1
28.402	Découpage, emboutissage	1
28.520	Opérations de mécanique générale	2
28.620	Fabrication d'outillage	1
28.730	Fabrication d'articles en fils métalliques	2
29.130	Fabrication d'articles de robinetterie	1
29.220	Fabrication de matériel de levage et de manutention	4
29.560	Fabrication de machines diverses d'usage spécifique	3
31.100	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	2
31.400	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques	1
33.200	Fabrication d'instruments de mesure et de contrôle	2
34.200	Fabrication de carrosseries pour véhicules et remorques	2
36.500	Fabrication de jeux et jouets	1
40.200	Production et distribution de combustibles gazeux	1
45.230	Construction de voies ferrées, chaussées, pistes d'aviation et installations sportives	1
45.310	Travaux d'installation électrique	1
50.200	Entretien et réparation de véhicules automobiles	1
51.511	Commerce de gros de combustibles liquides	2
51.541	Commerce de gros quincaillerie	1
51.642	Commerce de gros de machines de bureau et de matériel informatique	1
51.650	Commerce de gros d'autres équipements industriels	1
52.421	Commerce de détail de vêtements, de confection pour hommes, femmes, enfants (assortiment général)	1
52.460	Commerce de détail de quincaillerie, peinture et verres	2
52.633	Autres commerces de détail de produits alimentaires (hors magasins)	1
55.301	Restaurants	1
61.202	Transports fluviaux de marchandises	1
62.101	Transports aériens réguliers de personnes	8
63.120	Entreposage	2
66.031	Opérations directes d'Assurances Non Vie	1
72.300	Traitement de donnés	1
73.100	Recherche développement en sciences physiques et naturelles	1
74.202	Ingénierie, études techniques	2
74.301	Contrôle technique automobile	1
74.402	Agences, conseil en publicité	1
75.112	Administration communales	1
80.100	Enseignement primaire	1
80.210	Enseignement secondaire général	3
80.220	Enseignement secondaire technique ou professionnel	1
85.323	Autres activités d'action sociale sans hébergement	1
92.111	Production de films cinématographes	2

## 2.5 CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 3 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 3 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont :

- le bâtiment et le génie civil
- les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (les installateurs frigoristes sont exceptés)
- les plafonneurs-façadiers

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif : installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

Les dispositions diverses concernant l'application des congés collectifs sont expliquées ci-après.

### 2.5.1 Bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1er janvier), les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définies dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

Pour les congés d'hiver 04/05, d'été 05 et d'hiver 05/06, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

Période	Total des demandes	Demandes accordées	Demandes refusées
Hiver 04/05	20	13	7
Eté 05	38	28	10
Hiver 05/06	16	16	/



### 2.5.2 Installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche est seulement fixé un congé collectif d'été.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des ouvriers concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les ouvriers concernés.

### 2.5.3 Plafonneurs-façadiers

Seulement un congé d'été est prévu par la convention collective des plafonneurs-façadiers.

Il commence le dernier samedi du mois de juillet et dure 14 jours ouvrables, plus le jour férié légal du 15 août. La convention collective ne prévoit aucune dérogation au congé collectif pour les plafonneurs-façadiers.

### 2.5.4 Entreprises étrangères

Vu que les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxem-

bourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives, l'ITM a adressé depuis juillet 2005 environ 200 courriers informatifs. Ces courriers renseignent sur les dispositions générales applicables au congé collectif.

## 2.6. PLANS D'ORGANISATION DU TRAVAIL (P.O.T.)

La loi du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans le secteur public et privé de l'économie, ainsi que la loi du 7 juin 1937 ayant pour objet la réforme de la loi du 31 octobre 1913 portant règlement légal du louage de service des employés privés prévoient un régime dérogatoire (période de référence) qui prévoit que

les salariés peuvent être occupés au-delà des limites journalières (8 h) et hebdomadaires (40 h) fixées par la loi, si la moyenne sur quatre semaines ne dépasse pas 40 heures.

Toute entreprise optant pour ce système doit établir un plan d'organisation du travail (P.O.T.), portant sur l'activité prévisible de l'entreprise en cours de période de référence. Les modalités régissant l'application du P.O.T. sont indiquées dans les lois énumérées ci-dessus.

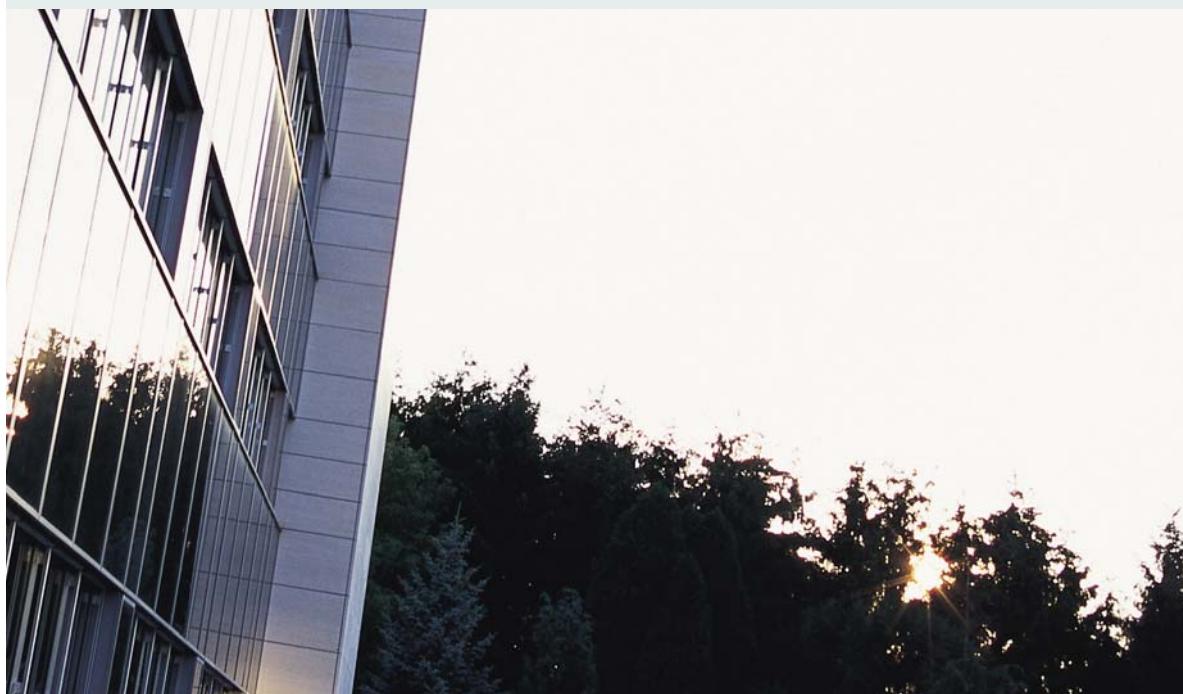
En principe, une copie du P.O.T. doit être communiquée au salarié, affichée aux entrées principales de l'entreprise et adressée sans délai à l'Inspection du Travail et des Mines.

Pour 2005, les chiffres se présentent comme suit :

**198** P.O.T. ont été communiqués à l'ITM  
**23** entreprises sont concernées par les P.O.T. communiqués

Les P.O.T. relèvent des secteurs suivants :

Secteur	Nombre d'entreprises
Autres activités d'action sociale sans hébergement	2
Banques universelles	5
Commerce de détail de véhicules automobiles	4
Commerce de détail de vêtements de confection pour hommes, femmes, enfants (assortiment général)	2
Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance	1
Commerce de gros de minerais et de métaux non ferreux	1
Distributeurs de parts d'OPC	1
Gérants de fortunes	1
Hôtels avec restaurant	2
Industrie des eaux et des boissons rafraîchissantes	1
Industries alimentaires n.c.a.	1
Secours	1
Travaux d'installation électrique	1



### 3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2005

#### 3.1 PRÉSIDENCE LUXEMBOURGEOISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

##### 3.1.1 Introduction

A l'occasion de la présidence, l'Inspection du Travail et des Mines a organisé, avec l'appui du Ministère du Travail et de l'Emploi, 4 événements-clés dont 3 au niveau européen et 1 au niveau international.

##### 3.1.2 Projets de l'ITM dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de l'UE

###### 3.1.2.1 Au niveau européen

A date du 7 et 8 mars, le Luxembourg a accueilli la 48e réunion du SLIC (Senior Labour Inspectors Committee), un organe mis en place par la Commission Européenne. Chaque réunion statutaire étant précédée d'un "thematic day", l'ITM a choisi d'aborder la question de la recherche de l'efficacité par un management des inspections du travail orienté vers des résultats nettement identifiés. Les points de vue des divers orateurs autour de cette thématique ont été longuement débattus. Le compte-rendu des débats est repris dans une publication intitulée "Le management des inspections du travail dans un environnement en rapide mutation: un défi commun". [http://ec.europa.eu/employment\\_social/health\\_safety/docs/10\\_slic\\_thematic\\_day\\_lux.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/health_safety/docs/10_slic_thematic_day_lux.pdf)

A date du 8 et 9 mars, l'ITM a initié la deuxième conférence des directeurs généraux du travail. Lors de la présidence irlandaise, l'inspection du travail de ce pays avait lancé l'initiative de réunir les

directeurs du travail afin de favoriser le débat et l'échange d'expérience. L'ITM a profité de la présidence luxembourgeoise pour organiser ce qui deviendra peut-être une tradition. Les directeurs du travail de tous les pays membres de l'UE se sont donc rassemblés pour s'entretenir sur deux thématiques pré-établies: "Examples of success and failure in Labour Policy management system" et "The effect of globalising economy and the draft "services directive": How to avoid safety and social dumping in the EU Member States". Le concept de la conférence était basé sur l'échange d'idées et de résultats fructueux. L'ITM a publié et diffusé la synthèse des présentations et des discussions sous le titre "Promouvoir l'excellence en sécurité et santé au travail".

A date du 13 au 15 avril, l'ITM a accueilli le groupe de travail Seveso, une rencontre placée sous le thème de l'"Exchange of Views on Land Use Planning Requirements with Regard to Article 12 Seveso II".

###### 3.1.2.2 Au niveau international

A date du 9 au 11 mars, l'ITM a organisé, en collaboration avec le Bureau International du Travail (BIT) de Genève, une conférence réunissant des délégués en provenance de quelque 70 pays différents. La mise en œuvre d'un système intégré d'inspection du travail en était le fil rouge. Les orateurs étaient invités à faire part de leur approche d'un tel système. Les conclusions établies à la fin de la conférence ont été approuvées à l'unanimité par l'assemblée. L'ITM a publié les actes de la conférence dans "La

diversité dans l'unité: le système intégré d'inspection du travail".

[http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/labinsp/luxconf\\_f.pdf](http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/labinsp/luxconf_f.pdf)

Les conférences se sont déroulées dans le cadre convivial de Mondorf-les-Bains.

##### 3.1.2.3 Elaboration de directives européennes

L'ITM a assuré la présidence des groupes de travail du Conseil "harmonisation technique: Substances et préparations dangereuses " et " Machines" qui ont comme but de préparer un accord politique pour la mise en application de directives européennes soumis par la Commission Européenne au Conseil et au Parlement.

3 projets de directives ont été traités entièrement et ont pu être conclus avec succès en première lecture:

- 27ième modification de la directive 76/769/CEE: limitation d'hydrocarbures poliaromatiques dans des pneus
- 28ième modification de la directive 76/769/CEE: limitation de la mise sur le marché du Toluène de du TCB
- 29ième modification de la directive 76/769/CEE: limitation de la mise sur le marché de quelque 350 substances classifiées cancérogènes, mutagènes et nocifs à la reproduction.

Pour un projet de directive un accord en deuxième lecture a pu être conclu:

- 22ième modification de la directive 76/769/CEE: limitation de certains phthalates dans les jouets et articles puéricultrices.

Le projet pour une nouvelle directive "machines", en cours de traitement depuis plusieurs années, a été poursuivi.

Le projet pour la directive relative à la protection des travailleurs contre les rayonnements optiques a été suivi en tant qu'expert scientifique du Ministère du Travail et de l'Emploi.

#### **Réunions des groupes de travail en chiffres toutes affaires confondues:**

Traitements des documents:

- 51 lettres, rapports et avis rédigés
- 951 mails entrés
- 447 mails sortis
- 569 différents documents traités

#### **Réunions à Bruxelles**

39 réunions internationales au niveau des groupes de travail du conseil de l'Union européenne

53 réunions bilatérales avec le secrétariat du Conseil et/ou la Commission européenne.

#### **Résultat de la présidence:**

Accord politique pour 4 nouvelles directives européennes conclus avec succès.

### **3.2 VISITES DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION ROUTINIÈRES**

#### **3.2.1. Agence Luxembourg**

Un des rôles principaux de l'Inspection du Travail et des Mines est de veiller au respect de la réglementation. A cet effet, des visites de contrôle et d'inspection de routine sont organisées tout au long de l'année dans tous les secteurs d'activité. Le tableau ci-dessous indique le nombre de visites effectuées dans les différents secteurs d'activité en 2005 par le personnel de contrôle de l'agence de Luxembourg. Les chiffres concernant les agences de Diekirch et d'Esch-sur-Alzette sont repris séparément.

<b>Désignation des diverses branches d'activité</b>	<b>Nombre d'entreprises considérées</b>
Agriculture, chasse, services annexes	15
Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	3
Pêches, aquaculture	-
Extraction de produits énergétiques	-
Extraction d'hydrocarbures, services annexes	-
Autre industries extractives	-
Industrie alimentaire	6
Industrie textile	-
Industrie d'habillement et de fourrures	-
Industrie du cuir et de la chaussure	-
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	2
Industrie du papier et du carton	-
Edition, imprimerie, reproduction	4
Cokéfaction, raffinage, industrie nucléaire	-
Industrie chimique	3
Industrie du caoutchouc et des plastiques	2
Fabrication d'autres minéraux non-métalliques	1
Métallurgie	6
Travail des métaux	4
Fabrication de machines et équipement	7
Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	-
Fabrication de machines et appareils électriques	1
Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	-
Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	6
Industrie automobile	-
Fabrication de meubles, industries diverses	-
Industries diverses	2
Récupération	-
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	3
Captage, traitement et distribution d'eau	-

Total des visites	Désignation des diverses branches d'activité	Nombre d'entreprises considérées	Total des visites
17	Construction	397	398
3	Commerce et réparation automobile	25	23
-	Commerce de gros et intermédiaires de commerce	54	50
-	Commerce de gros alimentaire	38	38
-	Commerce détail alimentaire	4	2
-	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	2	2
6	Hôtels et restaurants	120	120
-	Transports et communications	44	49
-	Transport par eau	4	4
-	Transport aérien	10	10
2	Services auxiliaires de transports	1	1
-	Postes et télécommunications	1	1
4	Intermédiation financière	16	27
-	Assurances	6	9
3	Auxiliaires financiers et d'assurances	24	28
2	Activités immobilières	13	13
1	Location sans opérateur	3	1
7	Activités informatiques	8	9
4	Recherche et développement	-	-
7	Services fournis principalement aux entreprises	65	77
-	Administration publique	3	2
1	Education	5	5
-	Santé et action sociale	9	10
6	Assainissement, voirie et gestion des déchets	9	10
-	Activités récréatives, culturelles et sportives	21	24
-	Services personnels	27	25
2	Services domestiques	9	10
-	Activités extraterritoriales	1	1
3	Divers commerces	8	6
-	Autres Activités	21	17
<b>TOTAL</b>		<b>1.013</b>	<b>1.040</b>

Pour certaines branches, le nombre d'entreprises indiqué ne prévoit que les noms des diverses chaînes ou des divers groupes et non pas la quantification de leurs établissements dispersés où des visites ont cependant été effectuées.



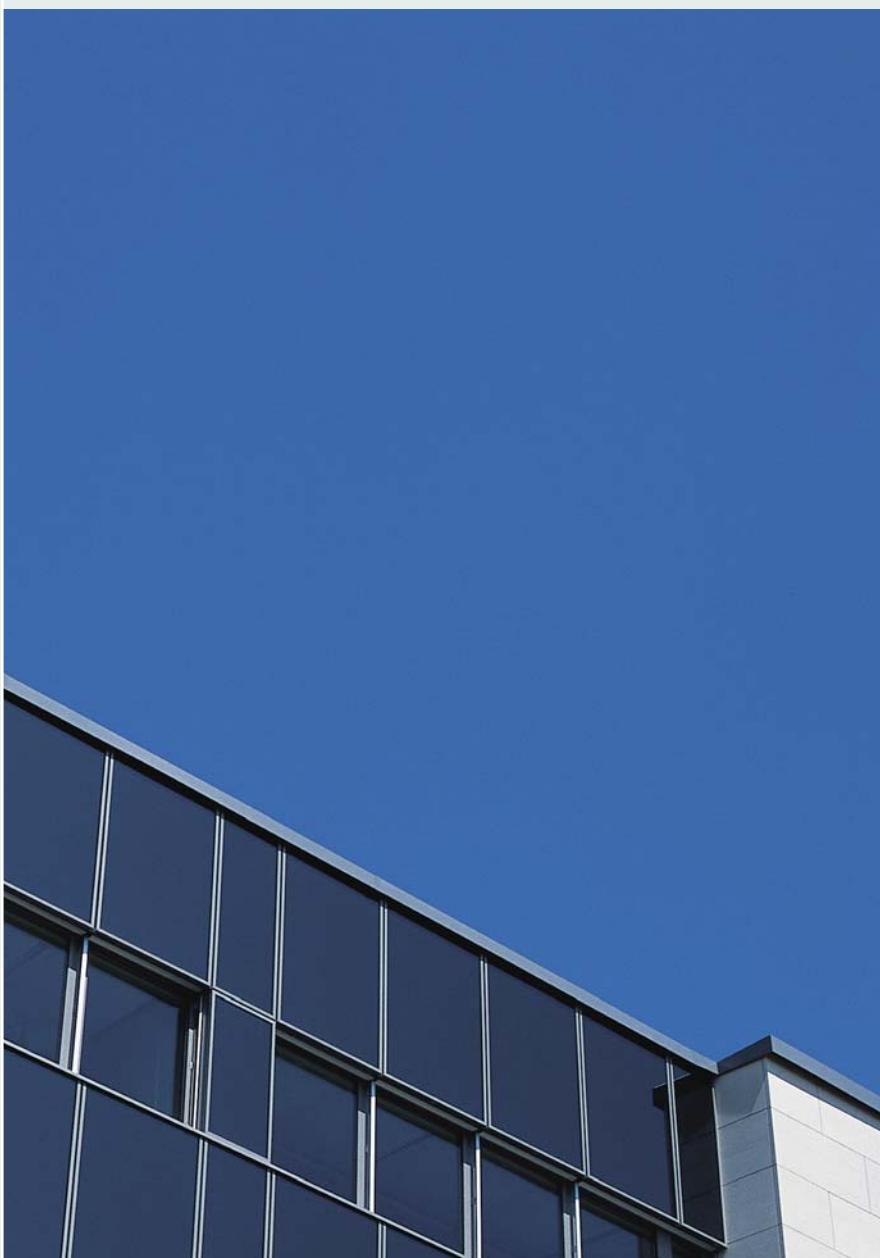
**Interventions à la suite d'une réclamation**

De nombreuses réclamations écrites et verbales adressées à l'Inspection du Travail et des Mines pendant la période considérée ont donné lieu aux interventions relevées dans le tableau ci-après:

<b>Objets des réclamations</b>	<b>Nombre de plaintes adressées</b>
Enquêtes d'accidents	373
Salaires	446
Hygiène et sécurité dans les entreprises	143
Durée du travail, heures supplémentaires	149
Délégations du personnel	34
Congé	153
Repos hebdomadaire	33
Congédiement et préavis de licenciement	144
Travail des femmes et des enfants	8
Jours fériés légaux	24
Congé parental	-
Harcelement	24
Divers	278

Aucune plainte n'a été adressée à l'ITM de la part des délégué(e)s à l'égalité. Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte des réclamations traitées et des informations données aux bureaux des réclamations des différentes agences lors des permanences des contrôleurs.

05

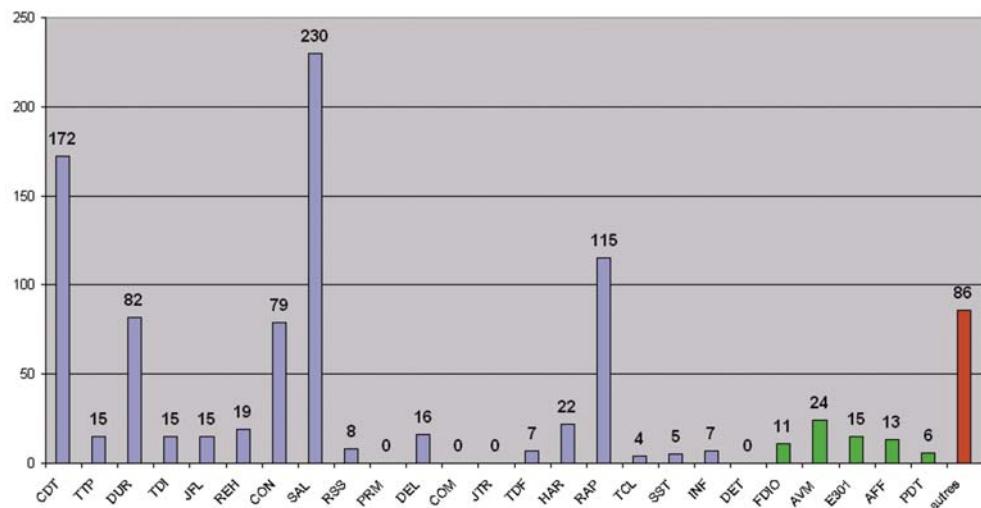


### 3.2.2. Agence Diekirch

#### 3.2.2.1 Répartition selon DDT

En 2005, l'agence Diekirch a effectué ses principaux contrôles relatifs au droit du travail sur les salaires, les résiliations et préavis, l'information, les contrats de travail, la durée de travail et les congés payés.

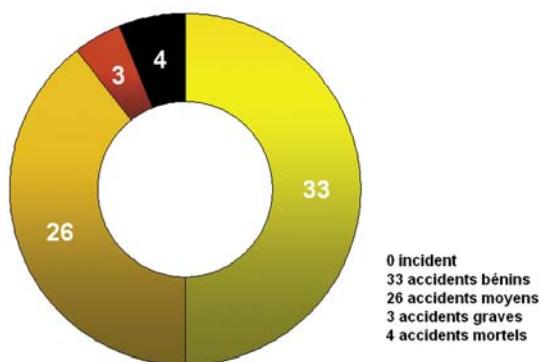
**REPARTITION DDT - AEA**



#### 3.2.2.2 Répartition selon ADT

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Diekirch concernent des accidents bénins et moyens.

**REPARTITION DES ACCIDENTS - ADI**

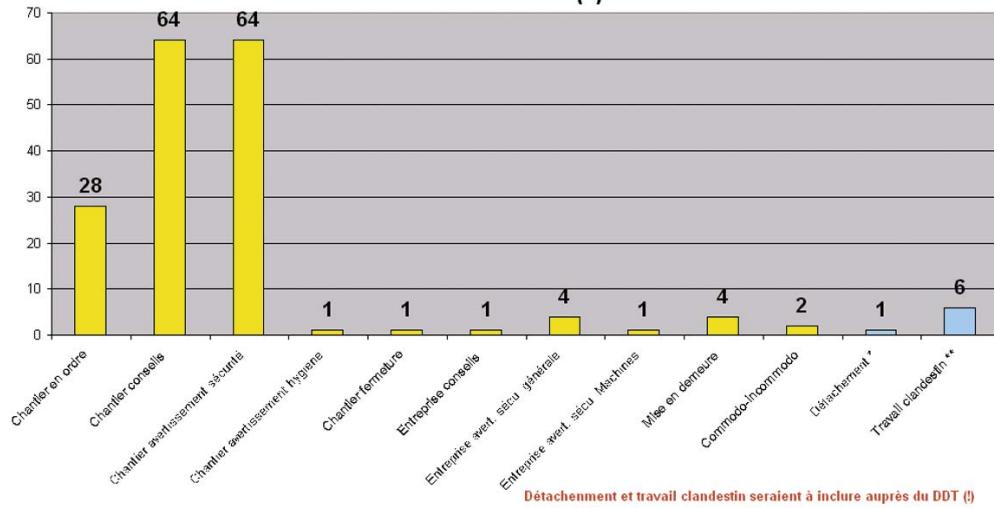




### 3.2.2.3 Répartition selon SST

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail se sont concentrées sur les conseils et l’investissement pour la sécurité, puis l’ordre dans les chantiers.

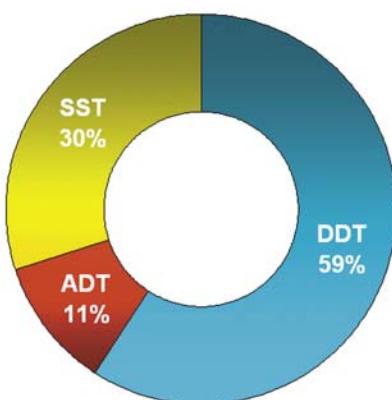
**REPARTITION SST (\*) - ADI**



### 3.2.2.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

L’agence Diekirch a consacré 59% des ses activités au droit du travail, 30% à la sécurité et la santé au travail et 11% aux accidents du travail.

**REPARTITION SELON DDT/ADT/SST - ADI**

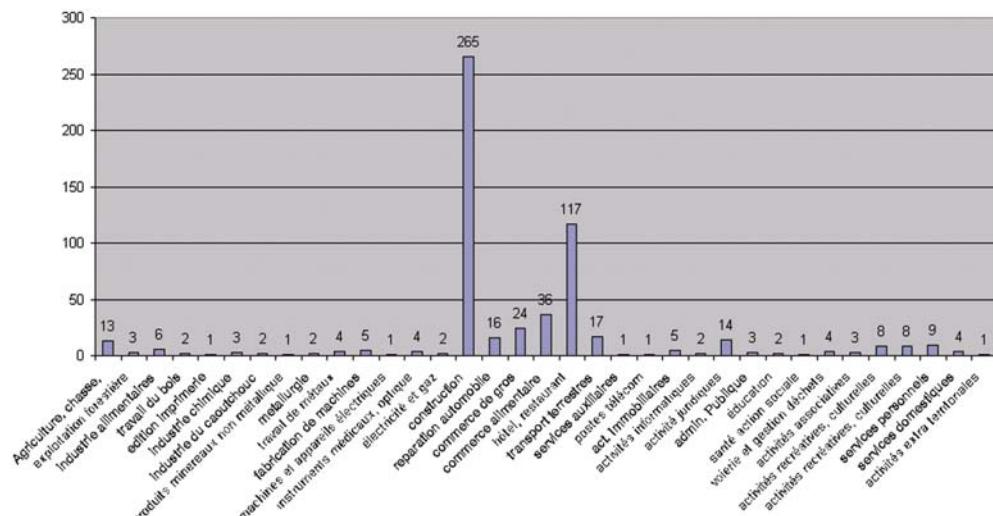




### 3.2.2.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de Diekirch est la construction, puis, par ordre décroissant, l'horeca, le commerce alimentaire, le commerce de gros, les transports terrestres, la réparation automobile et les activités juridiques

**REPARTITION PAR SECTEUR - ADI**

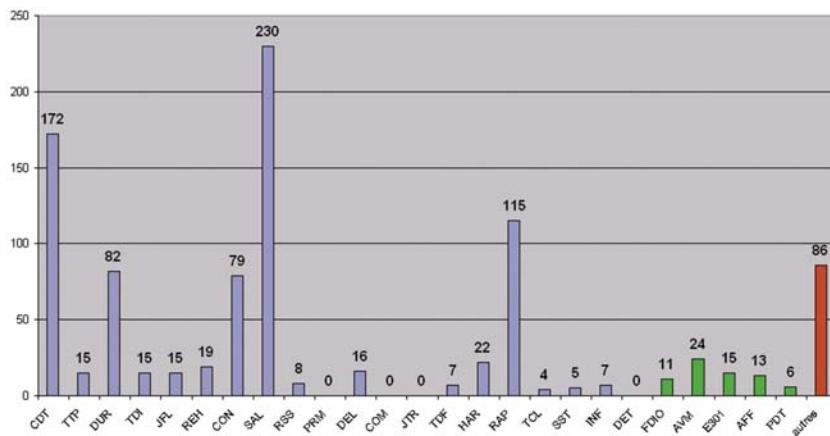


### 3.2.3 L'agence Esch/Alzette

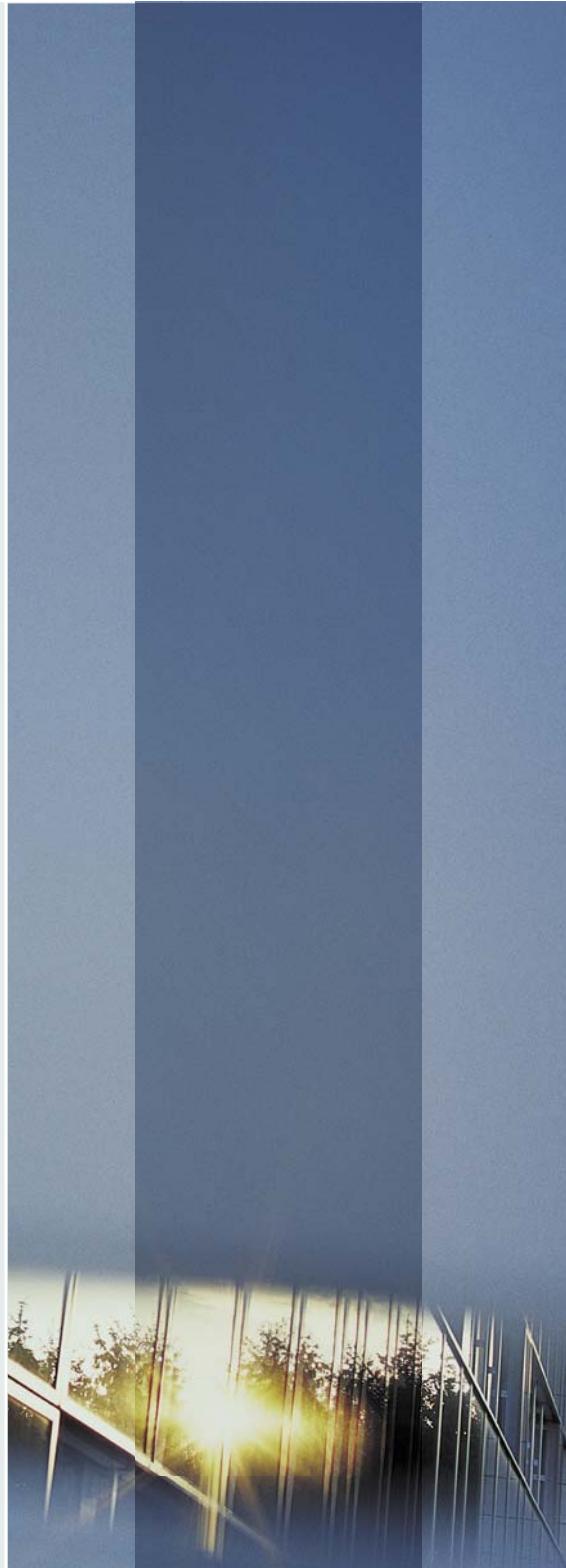
#### 3.2.3.1 Répartition selon DDT

En 2005, l'agence Esch/Alzette a effectué ses principaux contrôles relatifs au droit du travail sur les salaires, les contrats de travail, les résiliations et préavis, la durée de travail et les congés payés.

**REPARTITION DDT - AEA**



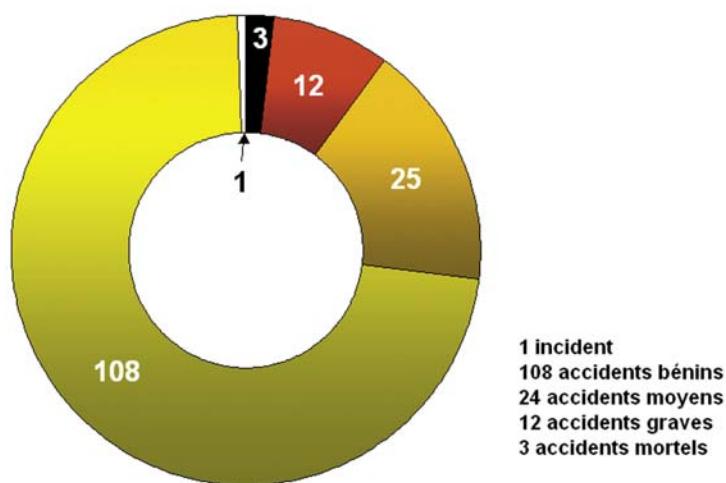
05



### 3.2.3.2 Répartition selon ADT

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Esch/Alzette concerne des accidents bénins.

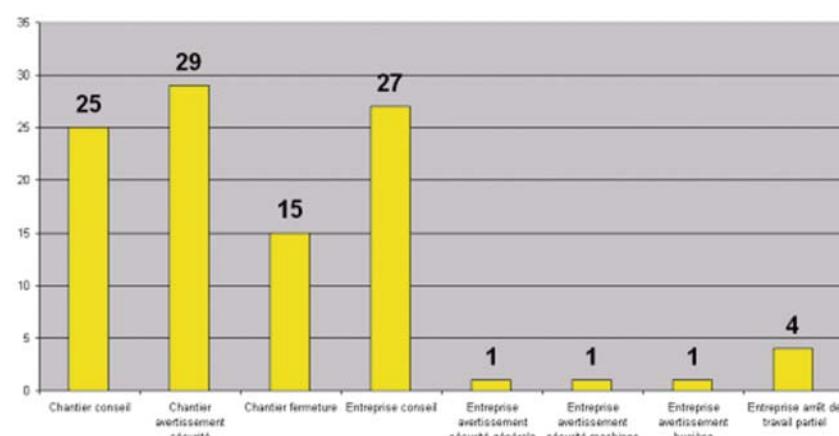
**REPARTITION DES ACCIDENTS - AEA**



### 3.2.3.3 Répartition selon SST

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail se sont concentrées sur les avertissements sécuritaires, les conseils dans les entreprises et chantiers et sur la fermeture de chantiers contrevenants.

**REPARTITION SST - AEA**

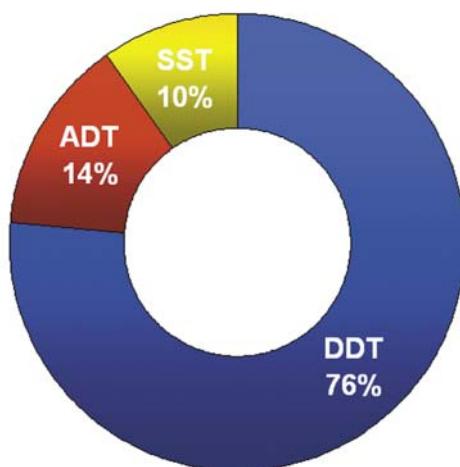




### 3.2.3.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

L'agence Esch/Alzette a consacré 76% des ses activités au droit du travail, 14% aux accidents du travail et 10% à la sécurité et la santé au travail.

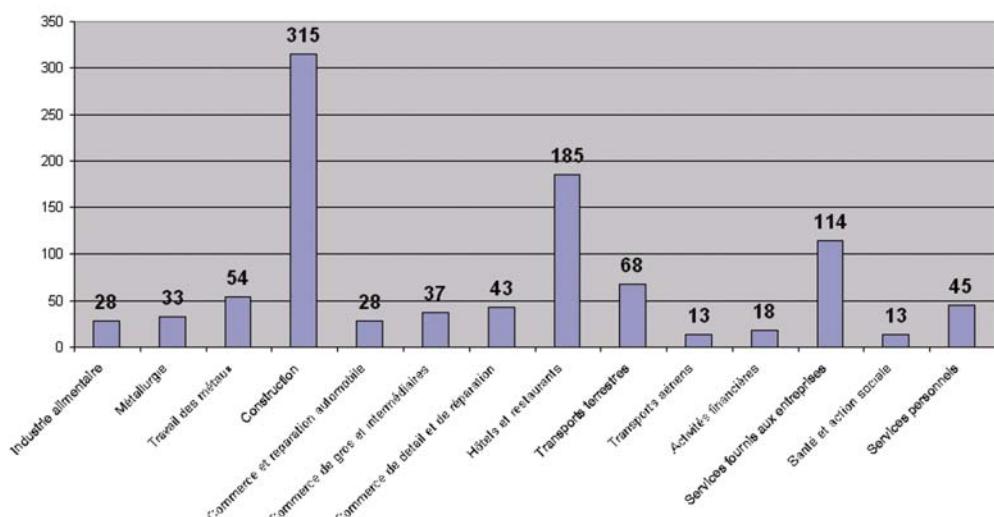
**REPARTITION DDT/ADT/SST - AEA**



### 3.2.3.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de Esch/Alzette est la construction, puis, par ordre décroissant, l'horeca, les services fournis aux entreprises, les transports terrestres et le travail des métaux.

**REPARTITION PAR SECTEUR - AEA**





### 3.3 DÉVELOPPEMENT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION

#### 3.3.1 Textes législatifs

Au cours de l'année 2005, l'ITM s'est attelée à la rédaction et à l'amendement de divers textes législatifs de son domaine de compétence. Les textes concernés sont relatifs notamment à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil, la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses, la détermination des risques et la classification des préparations dangereuses, les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses et la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses .

Plusieurs projets de règlements grand-ducaux ont été soumis au Ministère du Travail et de l'Emploi concernant notamment les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations, bruit), la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances dangereuses (nickel-piercing) et la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil.

Voici la liste des nouvelles lois et règlements grand-ducaux promulgués en 2005:

- Loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 relatif à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 relatif à la détermination des risques et à la classification des préparations dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 concernant les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2005 portant dix-septième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2005 portant dix-huitième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil;
- Règlement grand-ducal du 29 novembre 2005 portant vingtième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 29 novembre 2005 portant dix-neuvième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

#### 3.3.2 Publication de nouvelles conditions types

En 2005, l'ITM a travaillé à élaboration ou à amélioration de nouvelles conditions types. Au total, 15 nouveaux textes ont été mis en application. Les textes des conditions types sont disponibles sur le site internet de l'ITM.

##### ITM-CL 24.12:

Appareils sous pression contenant de l'air comprimé ou des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous;

##### ITM-CL 29.7:

Chantiers de construction et de démolition

05



**ITM-CL 91.2:**  
Monte-charge industriels;

**ITM-ET 102.3:**  
Centres de collecte sélective de déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

**ITM-CL 187.2:**  
Biogasanlagen;

**ITM-CL 227.4:**  
Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné de l'oxygène liquéfié;

**ITM-CL 272.3:**  
Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné du gaz inerte liquéfié;

**ITM-CL 309.2:**  
Installations à fluide thermique sous pression;

**ITM-CL 318.1:**  
Tuyauteries industrielles métalliques destinées au transport de fluides à l'intérieur d'un site industriel (Tuyauteries d'usine);

**ITM-CL 324.3:**  
Appareils sous pression contenant de l'air comprimé ou des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous;

**ITM-CL 355.3:**  
Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné de l'hydrogène gazeux;

**ITM-CL 569.1:**  
Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques - Hôtels et autres établissements d'hébergement;

**ITM-CL 596.1:**  
Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques - Etablissements de soins - Etablissements pour personnes âgées;

**ITM-CL 634.1:**  
Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit mikrobiologischer Labore in Einrichtungen des Gesundheitswesens;

**ITM-CL 636.1:**  
Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit von Dialysestationen in Einrichtungen des Gesundheitswesens.

### 3.4 ACTIVITÉS DE LA DIVISION "PROCÉDÉS CHIMIQUES ET SUBSTANCES DANGEREUSES"

Les activités de la division "Procédés chimiques et substances dangereuses" s'étendent sur plusieurs domaines d'activités:

#### 3.4.1 Contrôle de l'application de la législation

Ce contrôle concerne:

- la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques et biologiques sur le lieu de travail
- la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou teratogènes sur le lieu de travail
- la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante sur le lieu de travail
- la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses
- la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses

### 3.4.2 Préparation de projets de textes réglementaires

#### 3.4.2.1 Nouvelle législation publiée en 2005

En 2005, une nouvelle loi concernant l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses a été publiée ainsi que sept règlements grand-ducaux afférents (cfr 3.3.1).

#### 3.4.2.2 Adaptation au progrès technique des conditions d'exploitation types :

ITM-ET 102.3 (2.02.05) Centres de collecte sélective de déchets ménagers, encombrants ou assimilés

### 3.4.3 Autres activités

La division "Procédés chimiques et substances dangereuses" joue aussi un rôle dans:

- la participation comme formateur au cours de formation professionnelle continue dans le secteur de l'amiante (INAP) et de la sécurité et santé dans les centres de collecte de déchets (CNFPC) :
- le développement d'un logiciel de gestion interne des entreprises à risque chimique ou biologique dont une version d'évaluation pourra être installée en 2006;
- la division "Procédés chimiques et substances dangereuses" a collaboré avec le service des établissements classés pour les activités suivantes:
  - Dossiers de demande commodo/incommodo :
  - 39 nouveaux dossiers reçus
  - 42 dossiers finalisés



<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rédaction d'un avant-projet de règlement grand-ducal concernant les chantiers d'assainissement d'amiante (commode classe 4) ainsi que d'un avant-projet de règlement grand-ducal concernant les installations de compostage (commode classe 4)</li> <li>→ Prise en charge du stage d'un ingénieur-technicien affecté au SEC. Assistance et conseils dans 14 dossiers commode.</li> <li>→ Assistance et conseils dans 31 dossiers amiante</li> <li>→ plusieurs contrôles approfondis d'un établissement effectués avec l'Agence d'Esch-sur-Alzette. Par ailleurs, 6 conseils ont été demandés par des agences ;</li> <li>→ la participation à des réunions d'experts, à savoir la Commission d'agrément des produits phytopharmaceutiques et le SLIC groupe de travail "Campagne européenne Amiante" pour lequel elle élabore un projet de questionnaire en collaboration avec les représentants de la France et de la Belgique;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ la mise en place et la supervision des procédures internes de collecte de déchets conformément aux critères du système "Superdreckskesch" au siège de l'ITM à Strassen en vue d'obtenir le label de qualité "Superdreckskesch" en avril 2005.</li> </ul>	<p>chines, équipements de travail, ascenseurs, appareils sous pression, jouets;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ contact avec les institutions européennes;</li> <li>→ préparation et développement de prescriptions et nouvelles législations;</li> <li>→ préparation d'autorisations d'exploitation de nouvelles techniques et de grandes entreprises dans le cadre de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.</li> </ul> <p>Le service s'occupe également de la sécurité générale, du contact avec les organismes de contrôle agréés, du contact avec les travailleurs désignés dans le cadre de la loi modifiée du 17 juin 1994, de l'analyse d'accidents graves et du suivi des nouvelles technologies.</p> <p>Pendant la première moitié de l'année 2005, les activités de la division ont fortement été dominées par des activités dans le cadre de la présidence du Grand-Duché de Luxembourg du Conseil de l'Union européenne.</p>
---	---	---

### 3.5.1 Nombre d'affaires traitées en 2005

Domaine d'activité	Nombre d'affaires traitées	Nombre de lettres	Remarques
machines/ascenseurs	51	94	surveillance du marché / réceptions / contrôles
pression	18	18	surveillance du marché / réceptions / contrôles
Entreprises		10	80 visites d'entreprises
blocage de jouets	7	24	1 clause de sauvegarde dans le cadre de la directive 88/378/CEE
communication avec la Commission Européenne	5 journées de réunions internationales à Bruxelles	5	dans le cadre de la surveillance du marché
avertissements levage	50	50	Sur base des certificats de contrôle des organismes
avertissements ascenseurs	56	56	Sur base des certificats de contrôle des organismes
avertissements pression	15	15	1 mise en demeure
Autorisations des établissements classés	41		Sur base des certificats de contrôle des organismes
<b>TOTAL :</b>	<b>238</b>	<b>272</b>	

05



### 3.5.2 Formation et stages du personnel de la division

	Nombre de jours
Formation INAP	27
Formation (autres)	2
Stages internes	30
Stages d'entreprise	33
	<b>278</b>

### 3.5.3 Préparation et développement de prescriptions types

#### ITM-CL 24.12 :

Appareils sous pression contenant de l'air comprimé ou des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous

#### ITM-CL 227.4:

Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné de l'oxygène liquéfié.

#### ITM-CL 272.3:

Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné du gaz inerte liquéfié

#### ITM-CL 309.2:

Installations à fluide thermique sous pression

#### ITM-CL 318.1:

Tuyauteries industrielles métalliques destinées au transport de fluides à l'intérieur d'un site industriel (Tuyauteries d'usine)

#### ITM-CL 324.3:

Appareils sous pression fixes contenant de l'air comprimé ou des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous avec marquage « CE »

#### ITM-CL 355.3:

Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné de l'hydrogène gazeux conçus d'après les exigences de la directive 97/23/CE

### 3.5.4 Projets de règlements grand-ducaux soumis au Ministère du Travail et de l'Emploi

→ Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations)

→ Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

### 3.6 ACTIVITÉS DU SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

#### 3.6.1 Traitement des autorisations d'exploitation

En 2005, le Service des établissements classés de l'ITM s'est chargé d'examiner 2.277 demandes d'autorisation d'exploitation.

Pour la plupart des nouveaux projets d'une certaine envergure (projets de la classe 1 et partiellement de la classe 3),

le service examine avec le bureau d'architecte, le bureau d'études ou le maître d'ouvrage la conformité des plans par rapport aux prescriptions de sécurité de l'ITM et de la procédure à suivre. Ces entrevues ont pour objectif principal la prévention et permettent aux demandeurs d'adapter éventuellement leur projet aux prescriptions afin d'établir correctement le dossier de commodo-incommodo. Les dossiers ainsi introduits sont traités avec plus de rapidité.

Le Service des établissements classés est également actif dans le cadre de la mise en conformité des établissements existants (lors de la construction d'extension par exemple). L'examen de la situation est effectué par un expert du service qui, le cas échéant et selon la complexité du dossier, peut charger un organisme agréé afin d'effectuer un examen complémentaire en vue de contrôler les mesures de sécurité relatives à la protection incendie, aux installations électriques, etc.. La recherche de solutions s'effectue en concertation avec les différentes parties en présence (ITM, exploitant, organisme agréé,...).



### 3.6.2 Dossiers de demande d'autorisation d'exploitation introduits en 2005 selon la loi modifiée relative aux établissements classés

2.277 dossiers de demande d'autorisation d'exploitation pour les classes 1, 3 et 3A ont été introduits à l'Inspection du travail et des mines au courant de l'année 2005.

Année	Classe 1	Classe 3	Classe 3A	Article 31	Total
1999 (01/08-31/12)	208	51	316	7	582
2000	512	409	775		2.077
2001	596	196	776		1.568
2002	600	280	1.342		2.222
2003	614	295	1.295		2.204
2004	535	381	1.501		2.417
<b>2005</b>	<b>559</b>	<b>394</b>	<b>1.324</b>		<b>2.277</b>

### 3.6.3 Autorisations notifiées en 2005 selon la loi modifiée relative aux établissements classés

2.342 autorisations d'exploitation ont été notifiées aux demandeurs/exploitants au courant de l'année 2005 dont :

Classe 1	Classe 3	Classe 3A	Total
455	282	1605	<b>2.342</b>

### 3.6.4 Réunions - visites - formations

Réunions dans le cadre du traitement de dossiers de demande d'autorisation	1.152
Visites de chantiers	43
Réunions internes du Service des Etablissements classés	15
Réunions de la Division Sécurité et Santé	5
Réunions dans le cadre de l'élaboration de nouveaux textes de conditions d'exploitation	30
Réunions de coordination avec l'Administration de l'Environnement	5
Réunions de coordination avec les organismes de contrôles	5
Cours de formations : INAP	9
Police Grand-ducale	1
Chambre de Commerce	1
Participation à différents cours de formations (INAP / stages)	35



### **3.6.5 Nouveaux textes de conditions d'exploitation publiés en 2005**

13 nouveaux textes ont été mis en application (voir 3.3.2.)

## **3.7 ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS**

### **3.7.1 Le volet national de l'application de la législation**

#### **3.7.1.1 Activités administratives et opérationnelles**

Le Service Détachement est un service public d'intérêt social général à personnel multidisciplinaire, ayant contrôlé en 2005 un total d'entreprises détachantes opérant plus ou moins régulièrement au Grand-Duché, de 3128 unités juridiquement distinctes, dans l'ensemble des secteurs économiques et sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs, imposés par nos législations sociales, le droit du travail et les standards sécuritaires, sanitaires et connexes, territorialement applicables.

Le Service Détachement assume simultanément une tâche de gestionnaire administratif et de cellule opérationnelle sur le terrain économique. Dans son rôle d'entité administrative, il est résolument tourné vers la convivialité de l'accueil et du guidage des prestataires de services étrangers, par le biais d'un site Internet spécialisé, d'une "helpline" et d'une "hotline".

Des patrouilles de 3-4 agents, opérant plusieurs fois par semaine, en coopé-

ration notamment avec d'autres services centraux ou régionaux de l'ITM, les brigades motorisées des Douanes ou les Services régionaux de la police spéciale, garantissent une certaine couverture territoriale des inspections. Le Service Détachement assume une fonction motrice et organisatrice dans le cadre de la "Cellule inter-administrative de lutte contre le travail illégal" (CIALTI), capable de mobiliser, au besoin, plus de 200 agents de contrôle, issus de 6 à 8 ministères, administrations ou établissements publics, a pratiqué nombre "d'actions coup de poing" sur des chantiers aux quatre coins du pays.

05



En 2005, 21 actions majeures et approximativement 210 actions de taille moyenne ont conduit à 7 fermetures prophylactiques de sites en construction.

#### Les entreprises étrangères contrôlées en 2005

Pays	Nombre d'entreprise
Allemagne	2049
Belgique	613
France	317
Pays-Bas	42
Autres	107
<b>Total</b>	<b>3128</b>

#### 3.7.1.2 Personnes de contact et documents légaux

Conformément à l'article 8 de la loi, 1068 "mandataires ad hoc", ont été choisis par les entreprises détachantes durant l'exercice en cours.

Une trentaine de ces "relais temporaires" ont été convoqués ou sollicités par le Service Détachement, pour contrôle approfondi des documents légalement et administrativement requis, dont l'accessibilité doit être garantie.

Les instruments aptes à porter à la connaissance du Service Détachement la présence sur le territoire national d'entreprises détachantes sont constitués d'une part par la "Déclaration de détachement" et de l'autre, concernant une partie du secteur de la construction, (en l'occurrence les chantiers d'une certaine importance), par l'"Avis préalable".

En 2005, approximativement 3600 courriels et 7500 fax ont été traités par le Service Détachement, sans compter les courriers par envoi recommandé ou par voie postale.

L'Avis préalable est un outil de détection

d'éventuels sous-traitants occultes et partant illégaux, susceptibles de mettre gravement et de manière imminente en danger des travailleurs d'entreprises coatives sur le site, par ailleurs en situation de conformité. Une contribution à l'effort de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est ainsi assumée par le Service Détachement, gestionnaire des 1580 avis préalables (820 en 2004).

#### 3.7.1.3 Les procédures coercitives exécutées en matière de détachement

Lorsque, conformément aux termes de l'article 7, les documents exigibles n'ont pas été rendus accessibles au Service Détachement, antérieurement au commencement des travaux détachés, la sanction administrative consiste en la délivrance d'une "ordonnance de cessation de travail", assortie de l'exécution provisoire, comme en matière de référé.

Aucune amende administrative ou sanction pénale (tel que c'est pourtant le cas dans d'autres Etats-membres de l'UE), n'accompagne cette mesure, d'impact dès lors foncièrement économique. 102 ordonnances de cessation de travail ont

été délivrées en 2005, dont 41 francophones et 61 germanophones.

Aucune de ces procédures n'a fait l'objet d'un recours gracieux, voire devant les juridictions de l'ordre administratif.

#### 3.7.2 Le volet international de l'application de la législation

Conformément à l'article 6 de la loi sur le détachement, l'ITM a, en qualité de "Bureau de liaison", également vocation d'assurer la coopération internationale avec des administrations publiques homologues des Etats membres. Cette synergie fonctionnelle, visant la réalisation de l'objectif commun du contrôle et du combat du travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, trouve son expression, d'une part, dans un travail logistique de fond, d'échange, voire de mise en commun de données personnelles et, de l'autre, dans la réalisation d'actions concrètes sur le terrain, notamment dans les secteurs de la construction, de l'industrie et de l'"Horeca".



### **3.7.2.1 Développement d'un réseau d'échange d'informations entre Etats membres**

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison, relativement aux détachements transfrontaliers de travailleurs au sein de l'U.E., y inclus des activités présumées illégales ou susceptibles de mettre en péril la sécurité et la santé des travailleurs, sont formulées à titre réciproque et gratuit. En 2005, seules 2 demandes officielles de ce type ont été soumises au bureau de liaison luxembourgeois et finalisées. Cependant, le besoin de répondre de façon plus informelle, mais quasi instantanée, par tous moyens de télécommunication modernes à disposition des autorités, s'est de plus en plus concrétisé, notamment dans le chef des Etats voisins, eu égard à la nature par essence éphémère et aléatoire des détachements transrégionaux. Avec comme objectif de combattre efficacement les nombreuses variantes, sans cesse plus ingénieuses,

de travail illégal et de contribuer concrètement à une mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs migrants, au niveau de la Grande Région, constituée par des Etats fondateurs de la "Vieille Europe", l'exercice en cours a été marqué par une série de rencontres de haut niveau, à Luxembourg, Bruxelles, Namur, Cologne, visant la conclusion d'accords de coopération bi-, voire multilatéraux.

Les administrations de la "CIALTI" ont participé en majeure partie à ces réunions de service.

### **3.7.2.2 Mise en œuvre pratique de la coopération internationale au niveau opérationnel**

Le bureau de liaison est également activement représenté au sein d'un second Groupe de travail "Cross border enforcement" (mise en œuvre transfrontalière) de la dite Direction Générale

dans le domaine de la sécurité et santé des travailleurs et de l'hygiène, piloté par le Comité des hauts responsables des Inspections du travail des 25 Etats membres, qui siège semestriellement au Luxembourg.



## 4. ANNEXES

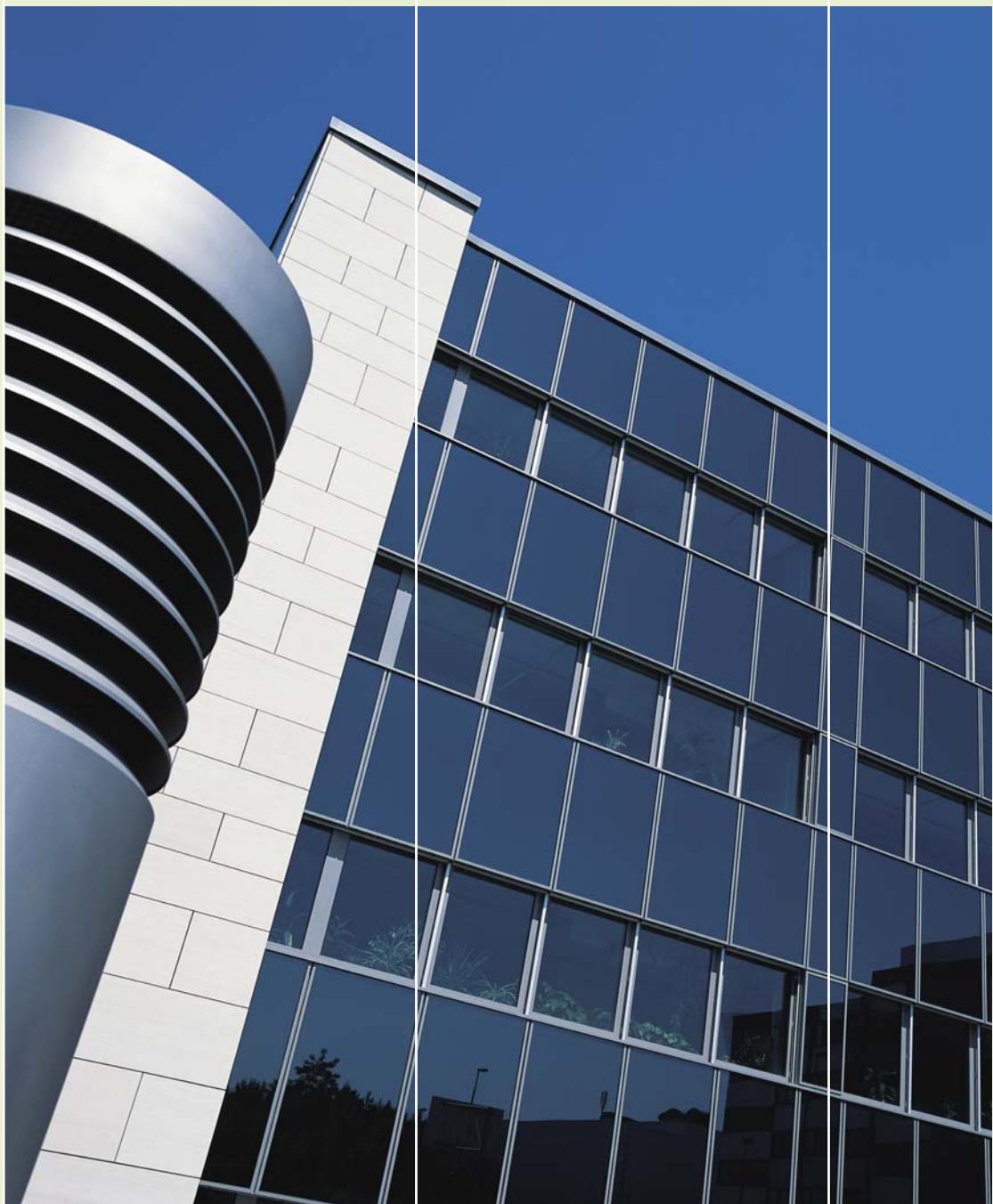
### ANNEXE A :

#### Directives CEE relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs transposées en droit luxembourgeois en 2005

- Loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, publiée au MEMORIAL A le 6 août 2005;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1460609/2005A2556A.html>
- Règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 relatif à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1711710/2005A2875A.html>
- Règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 relatif à la détermination des risques et à la classification des préparations dangereuses;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1711710/2005A2871A.html>
- Règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 concernant les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses publiés au MEMORIAL A le 17 octobre 2005;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1711710/2005A2870A.html>
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2005 portant dix-septième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1721910/2005A2881A.html>
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2005 portant dix-huitième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1721910/2005A2883A.html>
- Règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1873011/2005A2992A.html>
- Règlement grand-ducal du 29 novembre 2005 portant dix-neuvième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/2011412/2005A3241A.html>
- Règlement grand-ducal du 29 novembre 2005 portant vingtième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses;  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/2011412/2005A3245A.html>
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0271702/2006A0578A.html>

**ANNEXE B:****Conditions types mises en vigueur ou modifiées en 2005**

- ITM-CL 24.12: Appareils sous pression contenant de l'air comprimé ou des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl24-12.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl24-12.pdf)
- ITM-CL 29.7: Chantiers de construction et de démolition;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl29-7.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl29-7.pdf)
- ITM-CL 91.2: Monte-charge industriels;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl91-2.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl91-2.pdf)
- ITM-CL 187.2: Biogasanlagen;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl187-2.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl187-2.pdf)
- ITM-CL 227.4: Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné de l'oxygène liquéfié;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl227-4.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl227-4.pdf)
- ITM-CL 272.3: Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné du gaz inerte liquéfié;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl272-3.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl272-3.pdf)
- ITM-CL 309.2: Installations à fluide thermique sous pression;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl309-2.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl309-2.pdf)
- ITM-CL 318.1: Tuyauteries métalliques destinées au transport de fluides à l'intérieur d'une entreprise  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl318-2.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl318-2.pdf)
- ITM-CL 324.3: Appareils sous pression contenant de l'air comprimé ou des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl324-3.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl324-3.pdf)
- ITM-CL 355.3: Appareils sous pression fixes dans lesquels est emmagasiné de l'hydrogène gazeux;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl355-3.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl355-3.pdf)
- ITM-CL 569.1: Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques - Hôtels et autres établissements d'hébergement;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl569-1.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl569-1.pdf)
- ITM-CL 596.1: Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques - Etablissements de soins - Etablissements pour personnes âgées;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl596-1.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl596-1.pdf)
- ITM-CL 634.1: Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit mikrobiologischer Labore in Einrichtungen des Gesundheitswesens;  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl634-1.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl634-1.pdf)
- ITM-CL 636.1: Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit von Dialysestationen in Einrichtungen des Gesundheitswesens.  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/cl636-1.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl636-1.pdf)
- ITM-ET 102.3: Centres de collecte sélective de déchets ménagers, encombrants ou assimilés Prescriptions de sécurité types  
[http://www.itm.public.lu/sec\\_sante/cond\\_type/pdf/et102-3.pdf](http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/et102-3.pdf)







**Inspection du travail et des mines**  
B.P. 27  
L-2010 Luxembourg  
Tél. +352 478 61 45  
Fax +352 49 14 47  
[www.itm.public.lu](http://www.itm.public.lu)